



schweizerische agentur
für akkreditierung
und qualitätssicherung

agence suisse
d'accréditation et
d'assurance qualité

agenzia svizzera di
accreditamento e
garanzia della qualità

swiss agency of
accreditation and
quality assurance

Formation postgrade en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents, Office médico-pédagogique de Genève

Rapport d'évaluation externe pour l'accréditation selon LPsy | 17.01.2024



Introduction

La loi fédérale du 18 mars 2011 sur les professions de la psychologie (loi sur les professions de la psychologie ; LPsy) contient les dispositions légales fondamentales relatives à l'accréditation des filières de formation postgrade¹. La mise en œuvre de ces dispositions relève de la compétence du Département fédéral de l'intérieur (DFI) et de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en tant qu'office responsable. L'idée centrale qui sous-tend ces articles est de veiller à ce que les formations continues soient de qualité, afin de protéger et d'assurer la santé publique et de permettre à des professionnel-le-s bien qualifié-e-s et compétent-e-s d'en sortir. Les filières de formation continue qui remplissent les exigences de la LPsy sont accréditées. L'organisation responsable obtient le droit de délivrer des titres postgrades fédéraux.

En outre, l'accréditation est avant tout un instrument qui offre aux responsables la possibilité d'analyser elles-mêmes et eux-mêmes leur filière de formation postgrade (autoévaluation) et de profiter des appréciations et des suggestions d'expert-e-s externes (évaluation externe). La procédure d'accréditation contribue ainsi à lancer un processus continu d'assurance et de développement de la qualité respectivement d'établir une culture de la qualité.

L'objectif de l'accréditation est de déterminer si les filières de formation continue sont conformes aux exigences légales. Cela signifie, en premier lieu, qu'il faille examiner les offres de formation correspondantes, afin de définir si elles sont conçues de manière à permettre aux personnes en formation d'atteindre les objectifs de formation postgraduée² fixés par la loi et si le cursus de formation postgraduée est approprié, du point de vue du contenu, de la structure et de la procédure, pour qualifier les diplômé-e-s en tant que psychothérapeutes compétent-e-s sur le plan professionnel et relationnel et pour leur permettre d'exercer leur profession sous leur propre responsabilité.

La LPsy pose certaines exigences aux filières de formation postgrade des professions de la psychologie, qui sont vérifiées dans le cadre de la procédure d'accréditation. Ces exigences sont consignées dans la loi sous forme de critères d'accréditation³. L'un de ces critères se réfère aux objectifs de la formation continue et aux compétences visées par les futur-e-s professionnel-le-s⁴. Pour vérifier si ces objectifs peuvent être atteints, le DFI/OFSP a formulé des standards de qualité⁵ qui traitent des domaines suivants : programme et conditions cadre de la formation postgraduée, contenus de la formation postgraduée, personnes à former, formateurs et formatrices, assurance et développement de la qualité.

Les critères d'accréditation et les standards de qualité servent de base à l'auto-analyse de la filière de formation continue (autoévaluation) et sont contrôlés par les expert-e-s externes (évaluation externe). Les standards sont évalués individuellement sur la base d'une échelle à trois niveaux : atteint, partiellement atteint et non atteint. Les critères d'accréditation, dont l'évaluation découle des standards de qualité, sont remplis ou non. Si un critère d'accréditation n'est pas rempli, la filière de formation postgraduée ne peut pas être accréditée.

¹ Articles 11 et suivants, articles 34 et 35, article 49 LPsy

² Article 5 LPsy

³ Article 13 LPsy

⁴ Article 13, alinéa 1, lettre b LPsy

⁵ Ordonnance du DFI sur la portée et l'accréditation des filières de formation postgrade des professions de la psychologie

Contenu

Introduction	2
1 Procédure	1
3.1 Commission d'expert-e-s	1
3.2 Calendrier.....	1
3.3 Rapport d'autoévaluation	2
3.4 Visite sur place.....	2
2 Formation postgrade en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents	2
3 L'évaluation externe par la commission d'expert-e-s (rapport des expert-e-s)	3
3.1 Examen des standards de qualité.....	3
Domaine 1 : Programme et conditions cadre de la formation postgrade.....	3
Domaine 2 : Contenus de la formation postgrade	8
Domaine 3 : Étudiants	15
Domaine 4 : Formateurs	18
Domaine 5 : Assurance qualité et développement	19
3.2 Profil des points forts et des points faibles de la filière de formation postgrade en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents	20
3.3 Examen des critères d'accréditation (Art. 13 al 1)	21
4 Prise de position	23
4.1 Prise de position de l'Office médico-pédagogique de Genève	23
4.2 Réaction de la Commission d'expert-e-s sur la prise de position de l'Office médico- pédagogique de Genève.....	24
5 Conclusion et requête d'accréditation de la Commission d'expert-e-s	24
6 Annexes	24

1 Procédure

L'organisation responsable, soit l'Office médico-pédagogique de Genève (OMP), dépose le 10 mars 2023 une demande d'accréditation ainsi que son rapport d'autoévaluation auprès de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), Département fédéral de l'intérieur (DFI).

L'Office médico-pédagogique de Genève aspire à l'accréditation de sa filière de formation postgrade, afin de décerner des titres fédéraux postgrades en psychothérapie. L'OFSP examine formellement la demande d'accréditation ainsi que le rapport d'autoévaluation et constate que ceux-ci correspondent aux exigences formelles. Le 30 mars 2023, l'OFSP informe l'Office médico-pédagogique de Genève que la demande d'accréditation est transmise à l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ), afin d'entamer la phase d'évaluation externe.

La séance d'ouverture de l'évaluation externe de la formation postgrade en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents se tient le 26 juin 2023. Lors de cette séance, l'AAQ présente une présélection d'expert-e-s potentiel-le-s (aussi appelée « longue liste ») et détermine la date de la visite sur place.

3.1 Commission d'expert-e-s

La Commission d'expert-e-s est constituée sur la base d'une liste contenant dix-neuf noms. Cette longue liste, ainsi que le profil des expert-e-s, est discutée avec l'Office médico-pédagogique de Genève, qui l'approuve. L'AAQ détermine la composition de la Commission d'expert-e-s et la communique par écrit à l'Office médico-pédagogique de Genève le 12 juillet 2023.

La commission d'expert-e-s est constituée des personnes suivantes (ordre alphabétique) :

- Fabienne Dietrich Alber, Neuropsychologue FSP (spécialiste des enfants et des adolescent-e-s), Universitäts-Kinderspital Zürich et Praxis Kunterbunt à Baar, Présidente de la Commission d'expert-e-s
- Catherine Krähenbühl-Valentini, Psychologue psychothérapeute FSP-EFPP-ARPAG, La Sarraz, Experte
- Prof. Thomas Rabeyron, Professeur de psychologie clinique et clinicien, psychologue clinicien, Université Lyon 2, Expert

3.2 Calendrier

10.03.2023	Demande d'accréditation et dépôt du rapport d'autoévaluation
30.03.2023	Examen formel par l'OFSP
26.06.2023	Séance d'ouverture de la procédure d'accréditation
12.07.2023	Composition de la Commission d'expert-e-s
16.10.2023	Visite sur place
20.11.2023	1 ^{ère} version du rapport d'évaluation externe
18.12.2023	Prise de position de l'OMP
17.01.2024	Version définitive du rapport d'évaluation externe
29.01.2024	Dépôt du dossier d'accréditation à l'OFSP/DFI

3.3 Rapport d'autoévaluation

La Directrice de l'Office médico-pédagogique se charge du processus d'évaluation interne et de la rédaction du rapport d'autoévaluation, avec le soutien de son assistante. Différentes instances sont consultées et invitées à valider le rapport d'autoévaluation : la Commission de formation de la filière de formation postgrade en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents, le Comité de direction de la Direction médico-psychologique de l'OMP, ainsi que la Direction générale de l'Office. Le rapport final livré aux expert-e-s est conforme aux exigences de forme et de contenu formulées par l'OFSP. Il est complété par des annexes.

Les membres de la Commission d'expert-e-s demandent trois types de documents supplémentaires à l'Office médico-pédagogique de Genève, estimant que les annexes fournies sont globalement pertinentes pour permettre l'évaluation externe de la formation postgrade en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents :

- le détail de la composition de la Commission de recours,
- un exemplaire de la dernière évaluation de la formation, soumise aux étudiant-e-s et aux formateur-ric-e-s, ainsi que les résultats obtenus,
- trois mémoires rédigés par les étudiant-e-s.

3.4 Visite sur place

La visite sur place se tient le 26 septembre 2023, en ligne, puis le 16 octobre 2023, dans les locaux de l'Office médico-pédagogique de Genève. Durant ces trois demi-journées, la Commission d'expert-e-s mène des entretiens avec toutes les parties prenantes de la filière, tient des réunions internes et fournit un compte-rendu oral aux responsables de la filière et de l'organisation responsable. Un consensus est trouvé au sein de la Commission d'expert-e-s pour la rédaction du rapport d'évaluation externe et pour la requête d'accréditation.

Les discussions se déroulent dans un esprit d'ouverture et une atmosphère constructive, qui permettent à la Commission d'expert-e-s de se faire une opinion globale et approfondie de la filière de formation postgrade en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents, et de l'analyser à la lumière des standards de qualité et des critères d'accréditation (voir le chapitre 3 du présent rapport).

D'un point de vue organisationnel, la visite sur place est parfaitement coordonnée par l'Office médico-pédagogique de Genève.

2 Formation postgrade en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents

La filière de formation postgrade en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents est proposée par l'Office médico-pédagogique de Genève et s'adresse aux médecins et aux psychologues de l'OMP, ainsi qu'aux psychologues du Service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (SPEA) des Hôpitaux Universitaires de Genève et de la Fondation Pôle Autisme (FPA). Elle est validée depuis les années quatre-vingt pour l'obtention du titre de psychothérapeute par la FSP, est reconnue au niveau fédéral depuis 2013 et accréditée par le Département fédéral de l'intérieur depuis 2017. Depuis lors, elle accueille chaque année une dizaine de psychologues de l'OMP, du SPEA et de la FPA, auquel-le-s s'ajoutent presque autant de médecins qui visitent ses cours théoriques. En 2022-2023, elle est fréquentée par cinquante-neuf psychologues. Trente-cinq formateur-ric-e-s et trente-trois superviseur-se-s interviennent en son sein.

Le but de la formation postgrade en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents est de doter les diplômé-e-s de compétences professionnelles et relationnelles adéquates, afin

de leur permettre d'exercer sous leur propre responsabilité. En ce sens, la formation offre d'évaluer les besoins psychiques des enfants et des adolescent-e-s et de dispenser un traitement adapté et respectueux des règles médico-légales, asséculo-logiques, administratives et éthiques. Elle s'intéresse aux mécanismes et aux manifestations de l'inconscient, qu'elle interroge tant dans l'élaboration des savoirs que dans la pratique clinique ou l'expérience personnelle. La filière ouvre aussi la voie à d'autres formations, proposées par exemple par la European Federation for Psychoanalytic Psychotherapy (EFPP) ou par la Société Suisse de Psychanalyse (SSPsa).

3 L'évaluation externe par la commission d'expert-e-s (rapport des expert-e-s)

3.1 Examen des standards de qualité

Domaine 1 : Programme et conditions cadre de la formation postgrade

Standard 1.1 Programme d'études

1.1.1 *Le but, les principes de base et les axes principaux ainsi que la structure de la filière de formation postgrade sont formulés dans un programme d'études.*

Conformément à la mission de l'Office médico-pédagogique, le but de la formation postgrade est de former les psychologues à la psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescent-e-s, principalement en âge d'être scolarisé-e-s et présentant des troubles psychiques. La filière insiste sur l'importance accordée à l'acquisition de compétences à la fois relationnelles et techniques ; il lui importe de doter ses futur-e-s diplômé-e-s de vastes connaissances en psychologie et en psychopathologie de l'enfant, mais aussi de leur signaler les limites des traitements auxquels elles et ils sont formé-e-s, afin d'en faire des praticien-ne-s prudent-e-s et compétent-e-s. En ce sens, la formation ouvre ses étudiant-e-s à la richesse que peuvent apporter les collaborations interdisciplinaires. La Commission d'expert-e-s observe que la structure de la formation, tout comme ses axes et ses principes sont articulés clairement dans son programme d'études. Celui-ci est d'ailleurs publié et accessible aux étudiant-e-s via l'intranet de l'OMP, et détaille le cursus couvert par les quatre années de formation, tant au niveau théorique que théorico-clinique. Les expert-e-s estiment que les trois axes – théorique, clinique et thématique – sont bien représentés et que la segmentation entre l'enseignement théorique, la pratique clinique et son accompagnement, l'activité psychothérapeutique individuelle et sa supervision, est claire et équilibrée. La structure de la formation paraît ainsi tout à fait cohérente. La Commission apprécie d'ailleurs l'ouverture dont la filière fait preuve, en intégrant dans sa formation les évolutions sociétales actuelles et en collaborant avec d'autres branches de la psychologie. Les expert-e-s tiennent également à souligner que la présence conjointe de psychologues et de médecins en formation, au sein d'une même volée, engendre des échanges positifs entre les corps de métiers.

Le standard est atteint.

1.1.2 *La formation postgrade est composée des éléments théoriques et pratiques suivants, dans l'étendue suivante⁶ :*

*Connaissances et savoir-faire :
500 unités⁷ au minimum ;*

⁶ Les quantités minimums d'unités exigées sont suivies dans leur intégralité par les étudiants. Le taux d'absence toléré n'entrave pas ces quantités minimums.

⁷ 1 unité correspond à 45 minutes au minimum.

La filière délivre plus de 700 unités de formation, exigeant une participation minimale à 80% d'entre elles, ce qui représente un nombre d'unités supérieur aux cinq cents exigées par la LPsy. Elle estime que la préparation aux cours et aux séminaires, la participation à des journées de formation annexes ou encore la participation aux synthèses théorico-cliniques hebdomadaires exigent des étudiant-e-s une charge supplémentaire de travail de 900 unités environ, répartie sur quatre ans. Les expert-e-s notent que la formation théorique proposée couvre un vaste champ et apparaît en effet en adéquation avec les exigences et les spécificités de la discipline.

Formation pratique⁸ :

1. *pratique clinique : deux ans à 100 % au minimum, dans une institution psychosociale, dont un an au moins dans une institution ambulatoire ou stationnaire de soins psychothérapeutiques-psychiatriques⁹,*

Depuis janvier 2023, la pratique clinique s'effectue dans une organisation de psychologues-psychothérapeutes. L'OMP est reconnue comme une institution ambulatoire de soins psychothérapeutiques-psychiatriques de catégorie de formation ISFM A, permettant ainsi de dispenser une pratique clinique sur une durée de deux à quatre ans. Durant les deux premières années de formation, l'étudiant-e est en général engagé-e à temps plein à l'OMP ou dans ses institutions partenaires. La Commission d'expert-e-s note que les critères sont ainsi respectés et que le partenariat avec d'autres institutions permet d'éviter un taux d'embauche trop bas, qui nuirait à la formation des étudiant-e-s.

2. *activité psychothérapeutique individuelle : 500 unités au minimum ; au moins 10 cas traités, supervisés, évalués et documentés,*

Sur quatre ans, 3600 heures (4800 unités) d'activité clinique en présence d'un-e patient-e sont attendues d'un-e psychologue employé-e à plein temps, dont dix à vingt cas de psychothérapies documentés, contrôlés par le psychologue cadre de l'organisation et supervisés. La formation exige que l'étudiant-e présente dix cas de psychothérapie avec des cadres différents, dont au moins deux enfants et deux adolescent-e-s, pour que le cursus soit validé. Le Commission d'expert-e-s relève qu'avec de telles exigences, les psychologues en formation totalisent en quatre ans le nombre d'unités et de cas exigé.

3. *supervision : 150 unités au minimum, dont 50 au moins en séances individuelles,*

Deux supervisions sont menées en parallèle tout au long du cursus, soit deux supervisions externes au lieu de pratique clinique, hebdomadaires, ce qui représente 200 unités de supervision individuelle. Sur ces 200 unités, 50 unités de supervision peuvent être effectuées en groupe de trois personnes. Selon l'observation des expert-e-s, le point 3 est respecté.

4. *expérience thérapeutique personnelle : 100 unités au minimum, dont 50 au moins en séances individuelles,*

La formation exige de ses psychologues qu'elles et ils puissent justifier de 200 unités de psychothérapie personnelle au minimum, effectuée principalement dans un setting individuel en cohérence avec le modèle étudié. Les expert-e-s notent que les exigences sont atteintes pour ce quatrième point.

⁸ Les éléments pratiques se déroulent dans le cadre de la formation postgrade.

⁹ En cas de travail à temps partiel la durée est prolongée en conséquence.

5. *unités supplémentaires de supervision ou d'expérience thérapeutique personnelle : 50 unités supplémentaires au minimum de supervision ou d'expérience thérapeutique personnelle, en fonction de l'orientation de la filière de formation postgrade.*

La Commission d'expert-e-s observe que les exigences de la formation permettent au point 5 d'être largement rempli par l'expérience thérapeutique personnelle et par la supervision requise. De surcroît, elle note que la filière encourage ses étudiant-e-s à réaliser des unités supplémentaires de supervision et d'expérience thérapeutique personnelle, ce qu'elle juge favorablement.

Les expert-e-s soulignent que la valorisation du lien entre la pratique et la théorie apporte une grande plus-value à la formation proposée. Elles et il ajoutent toutefois que la charge de travail demandée au corps étudiant est importante. Bien que le programme et sa répartition semblent adéquats aux objectifs fixés, et même si les unités de formation peuvent être prises sur le temps de travail durant les deux premières années, les expert-e-s recommandent à la filière de veiller à ne pas surcharger ses étudiant-e-s.

Le standard est atteint.

Recommandation n°1 : La filière pourrait veiller plus encore à ne pas surcharger ses psychologues en formation.

1.1.3 *Tous les éléments de la formation postgrade, leurs contenus et leur étendue ainsi que les formes d'enseignement et d'apprentissage sont décrits de manière différenciée dans le programme d'études¹⁰.*

Qu'il s'agisse du programme de la formation théorique ou des règles de la pratique clinique exigée, les informations fournies par la filière sont substantielles, claires et différenciées. Elles figurent dans le programme d'études, dont les différentes versions (abrégée ou complète) s'adressent à des publics ciblés. Le règlement d'étude détaille quant à lui des attentes relatives aux divers axes de la formation. Les expert-e-s remarquent également que les documents accompagnant la pratique, comme l'attestation de pratique clinique, par exemple, ou encore la charte devant être signée par les institutions partenaires, permettent à la filière de s'assurer du bon suivi et de la qualité de la formation pratique de ses étudiant-e-s. Elles et il notent également que la filière accompagne les psychologues, en proposant différents documents à leur attention. Les expert-e-s soulignent notamment la mise à disposition de deux guides ; le premier détaille le fonctionnement des supervisions, le second les critères nécessaires à l'organisation de la psychothérapie personnelle.

Le standard est atteint.

¹⁰ Un programme d'études complet contenant la description des contenus de tous les éléments théoriques et pratiques de la formation postgrade est fourni.

Standard 1.2 Conditions cadre de la formation

1.2.1 *Les conditions cadre de la formation postgrade, en particulier les conditions d'admission¹¹, la durée¹², les coûts, le règlement d'évaluation et d'examen et les possibilités de recours¹³ sont réglées, publiées et conformes aux exigences légales.*

Les conditions cadre de la formation postgrade en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents sont accessibles en ligne sur le site internet de l'État de Genève. Les expert-e-s observent que toutes les informations légalement exigées sont publiées sur l'intranet de l'OMP. Une partie d'entre elles sont également directement accessibles via la [page web](#)¹⁴ de l'État de Genève dédiée à la formation. De fait, les conditions d'admission, la durée de la formation ou les coûts de celle-ci y figurent. Les modalités d'examen sont détaillées dans des documents distincts, en fonction des différentes évaluations – et notamment en ce qui concerne le mémoire de fin d'études. Ces documents sont transmis aux étudiant-e-s en temps et en heure. Les possibilités de recours sont quant à elles publiées dans le programme de la formation ainsi que dans son règlement. Les caractéristiques spécifiques de la Commission de recours sont accessibles à tou-te-s les participant-e-s à la formation via l'intranet de l'OMP. Son fonctionnement et sa composition sont décrits dans son règlement, intitulé « Formation à la psychothérapie psychanalytique de l'enfant et de l'adolescent. Commission de recours. Descriptif de processus » (ci-après : règlement).

Lors de la lecture de ce document, les expert-e-s remarquent que les exigences d'indépendance et d'impartialité imposées par la LPsy (art. 13, al. 1, let. g) pourraient être mieux remplies. En effet, selon le règlement de la Commission de recours (art. 2, al. 2), celle-ci est notamment composée de diplômé-e-s de la formation postgraduée et implique potentiellement, à différents niveaux, la Direction de la filière de la formation postgrade. De fait, l'art. 4, al. 2 du règlement indique que « Les membres [de la Commission de recours] sont désignés par la Direction médico-psychologique de l'OMP. » Or, une des responsables de la filière de formation postgrade occupe le poste de Directrice médico-psychologique de l'OMP. Selon le règlement, il lui revient donc de nommer les membres de la Commission de recours. De plus, selon l'art. 11, al. 1 du règlement, les demandes de recours sont adressées à la Commission par l'intermédiaire de la Direction médico-psychologique de l'OMP. Enfin, selon l'art. 12, al. 2, une sous-commission de trois membres est formée pour régler chaque recours. Un-e des trois membres ainsi désigné-e l'est par la Direction médico-psychologique. Bien qu'ils ne représentent pas de manquement grave aux yeux des expert-e-s, ces trois éléments, ainsi que la présence de diplômé-e-s de la filière dans la Commission de recours, pourraient être modifiés, afin que les critères d'indépendance et d'impartialité requis par la loi soient mieux remplis. Les expert-e-s demandent donc à la filière de formation postgrade d'effectuer les changements nécessaires, afin qu'il ne soit plus possible de douter de l'impartialité et de l'indépendance de la Commission de recours.

Le standard est partiellement atteint.

Charge n°1 : La filière de formation postgrade renforce l'impartialité et l'indépendance de la Commission de recours, afin de mieux satisfaire aux exigences de la LPsy (art. 13, al. 1, let. g).

¹¹ Les titulaires d'un diplôme en psychologie reconnu conformément à la LPsy peuvent suivre une filière de formation postgrade accréditée (cf. art. 7, al. 1 LPsy).

¹² La formation postgrade dure au moins deux ans et au plus six ans (cf. art. 6, al. 1 LPsy).

¹³ L'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer, selon une procédure équitable, sur les recours des personnes en formation (art. 13, al. 1, let. g LPsy).

¹⁴ <https://www.ge.ch/formations-postgradees-psychiatrie-psychotherapie-enfant-adolescent/specialisation-fmh-psychiatrie-psychotherapie-enfants-adolescents>

1.2.2 *Les responsabilités et compétences des diverses instances de la formation postgrade ainsi que les différents rôles et compétences des enseignants, des superviseurs et des psychothérapeutes formateurs sont définis et connus des étudiants.*

Deux personnes sont actuellement responsables de la formation – la responsable de la formation des psychologues de l'OMP (soit la Directrice médico-psychologique) et le médecin cadre de l'Office. Elle et il se réunissent régulièrement pour faire le point sur les différents aspects de la filière. La responsable de la formation est chargée de l'admission des candidat-e-s, de la validation des équivalences, de l'organisation des séances formelles d'information. C'est également elle qui met à disposition les documents relatifs à la formation et s'assure de leur suivi et de leur publication. Elle organise les évaluations des différents séminaires et réalise le retour d'information auprès des formateur-ice-s. Enfin, elle est également chargée d'établir les contrats avec les superviseur-se-s.

D'autres organismes entrent également en jeu dans l'évolution de la formation ; ils sont présentés aux étudiant-e-s lors de la journée de présentation annuelle. La Commission de formation, créée en 2015, se réunit deux fois par an et est consultée pour toutes les évolutions relatives au règlement d'études. La Commission de recours a été créée en 2015 et n'a encore jamais dû statuer sur un recours. La Commission des équivalences, fondée en 2017, dont la composition reste anonyme pour éviter les pressions extérieures, est chargée d'accorder ou de refuser les équivalences demandées. Le rôle, le fonctionnement et la composition de chaque commission sont décrits dans des documents spécifiques.

Enfin, les rôles des enseignant-e-s, superviseur-se-s et psychothérapeutes personnel-le-s sont clairement définis. Les enseignant-e-s sont des psychothérapeutes depuis plus de cinq ans et sont responsables du contenu délivré dans les cours, y compris lorsque celui-ci est dispensé par des invité-e-s. Les superviseur-se-s sont chargé-e-s de former les étudiant-e-s au processus thérapeutique. Afin d'orienter au mieux la supervision, un guide a été élaboré et est distribué à tou-te-s les superviseur-se-s. Le rôle du/de la psychothérapeute personnel-le est également décrit dans un guide spécifique. Il s'agit pour elle et il d'offrir aux psychologues en formation d'analyser leur propre vécu, afin de leur permettre de saisir la distance professionnelle adéquate à adopter avec leurs patient-e-s, tout en leur apprenant à rester empathiques.

La Commission d'expert-e-s salue la précision des informations fournies, mais propose à la filière de les compléter en établissant et en publiant un document permettant la visualisation des différents organes de la formation. Selon elle, il facilitera la compréhension du fonctionnement de la filière pour les personnes intéressées.

Le standard est atteint.

Recommandation n°2 : Afin de faciliter la compréhension de son fonctionnement, la filière pourrait publier un récapitulatif de ses différents organes et commissions.

1.2.3 *L'organisation responsable garantit que les ressources financières, humaines et techniques¹⁵ permettent une mise en œuvre de qualité et ciblée de l'ensemble de la formation postgrade et de ses composantes.*

En tant qu'Office cantonal, l'OMP bénéficie de ressources financières mises à disposition par l'État de Genève. Le budget de l'OMP est attribué par le Grand Conseil sur proposition du Conseil

¹⁵ Les ressources techniques incluent le travail avec des enregistrements vidéos.

d'État. Les fonds sont suffisants pour permettre son fonctionnement et dispensent l'OMP de prospector des soutiens financiers externes. Des locaux adaptés sont également mis à la disposition des psychologues en formation. Celles-ci et ceux-ci bénéficient de bureaux pour mener leurs consultations et leurs traitements, ainsi que d'une bibliothèque au sein même de l'OMP. Elles et ils ont également accès aux ressources de la bibliothèque de l'Université de Genève. L'Office médico-pédagogique met aussi à leur disposition des salles d'enseignement – disposant d'installations informatiques et audiovisuelles –, dans lesquelles se déroule la formation, ainsi qu'une salle d'enregistrement équipée de matériel audio et vidéo. De plus, ses partenaires étatiques peuvent mettre à sa disposition d'autres locaux. Enfin, en ce qui concerne les ressources humaines, les formateur-riche-s sont généralement issu-e-s de l'OMP, à l'exception d'intervenant-e-s ponctuel-le-s et d'invité-e-s venu-e-s participer à son cycle de conférences annuel.

La Commission d'expert-e-s se réjouit que la formation possède les soutiens matériels et financiers suffisants pour garantir son fonctionnement et juge favorablement que des intervenant-e-s extérieur-e-s soient régulièrement sollicité-e-s, afin d'enrichir les enseignements, comme de donner des conférences.

Le standard est atteint.

Domaine 2 : Contenus de la formation postgrade

Standard 2.1 – Connaissances et savoir-faire

2.1.1 La formation postgrade transmet au moins un modèle explicatif complet du fonctionnement et du comportement humain, de la genèse et de l'évolution des troubles et des maladies psychiques ainsi que des facteurs d'efficacité de la psychothérapie¹⁶.

Dans ses enseignements, la formation postgrade propose de revenir sur les origines de la psychanalyse et d'en examiner les évolutions, notamment grâce à l'étude de textes marquants de son histoire. Pour permettre le soin de jeunes personnes, la psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescent-e-s réoriente le cadre proposé, en insistant non seulement sur les textes dédiés à de jeunes patient-e-s, mais aussi en suggérant d'adapter les moyens d'expression et de communication à l'âge du/de la patient-e. Si les travaux de Winnicott ou d'autres psychanalystes post-freudiens ont largement permis l'évolution de cette approche, il reste que son adaptation aux enfants et aux adolescent-e-s impose des techniques d'intervention spécifiques que se propose d'enseigner la formation postgrade. Dès lors, cette dernière se fonde autant sur la théorie que sur la pratique clinique. Des formateur-riche-s spécialistes interviennent dans ses cours pour proposer un point de vue critique des textes, mais aussi afin de définir les bases et les concepts du cadre théorique devant être acquis. Elles et ils sont également présent-e-s lors des séminaires de présentation clinique, ce qui garantit l'intégration des éléments théoriques préalablement enseignés. Les facteurs d'efficacité, ainsi que les limites des psychothérapies sont largement traités lors de la formation, aussi bien dans les séminaires théoriques et cliniques que lors des supervisions. Enfin, les étudiant-e-s apprennent à documenter le suivi des patient-e-s et leur traitement, comme l'exige la Loi sur la Santé du canton de Genève.

Lors de la visite, la Commission d'expert-e-s constate que la filière est très riche en enseignements et que ses apports à la fois cliniques et théoriques sont issus de choix judicieux. Elle note également que la sensibilisation à d'autres modèles, comme à la thérapie cognitivo-comporte

¹⁶ Ce standard inclut la réflexion critique sur l'efficacité et les limites du/des modèle(s) enseigné(s).

mentale et à l'approche systémique, représente une diversité bienvenue.

Le standard est atteint.

2.1.2 La formation postgrade transmet les bases théoriques et empiriques de la psychothérapie ainsi que des compétences psychothérapeutiques pratiques étendues, en particulier dans les domaines suivants¹⁷ :

Au-delà des fondements variés de la psychothérapie et de la psychanalyse enseignés à l'OMP, un vaste horizon technique trouve sa place dans la formation. De fait, les psychothérapies individuelles intensives ou espacées, entre parents et enfants, de groupes, psychodramatiques ou les consultations thérapeutiques par exemple, trouvent leur place au sein de la formation. En outre, une importance particulière est accordée aux relations interdisciplinaires avec les milieux scolaires ou médicaux. La Commission d'expert-e-s souligne d'ailleurs l'ouverture de l'OMP, qui collabore volontiers avec d'autres disciplines, comme la neuropsychologie par exemple.

Les personnes en formation développent les capacités requises lors des supervisions, qui offrent d'ailleurs sur leur lieu de pratique des ressources permettant l'enrichissement des connaissances. De fait, les étudiant-e-s sont par exemple invité-e-s à participer chaque semaine à des réunions de groupe, dans lesquelles des analyses de cas sont proposées. La Commission d'expert-e-s note que ces échanges complètent de manière efficace les séminaires et les présentations cliniques à but didactique.

En ce qui concerne le contenu de la formation à proprement parler, les expert-e-s observent que les éléments suivants sont traités correctement :

a. exploration, clarification du mandat thérapeutique ;

Cet aspect intervient lors de la présentation des patient-e-s dans les réunions cliniques et les séminaires. Il est également présent sur les lieux de pratique, où les formateur-e-s accompagnent les psychologues en formation. La partie théorique, qui concerne le cadre de la thérapie, est quant à elle enseignée dans les séminaires théoriques.

b. diagnostic et procédure de diagnostic, anamnèse, systèmes de classification de diagnostic reconnus (CIM et DSM) ;

Les troubles psychiques de l'enfant sont traités lors de la première année de formation, dans le séminaire d'introduction à la psychiatrie de l'enfant, puis chaque année suivante lors des séminaires d'évaluation structurée et de stratégie thérapeutique et psychopathologique. Les étudiant-e-s sont ainsi familiarisé-e-s avec les critères diagnostics et les systèmes de classification actuels (ICD-10 et DSM-5). Elles et ils sont également invité-e-s à s'intéresser aux méthodes d'évaluation présentes dans l'observation clinique, s'essaient à l'anamnèse, ainsi qu'aux outils demi-structurés ou structurés. Les procédures de diagnostic catégoriel et structurel sont quant à elles acquises à partir d'entretiens filmés. De plus, les séminaires ayant pour thème les évaluations cognitives en milieu clinique participent également à la consolidation des outils diagnostics et à la proposition de traitement.

c. indication thérapeutique générale et différentielle, méthodes et techniques de traitement générales et spécifiques aux troubles, efficacité des méthodes et techniques de traitement enseignées ;

¹⁷ Les contenus de ces domaines sont décrits et apparentés dans le programme d'études.

La présentation clinique hebdomadaire permet de couvrir ces aspects, puisqu'elle permet de faire le bilan de chaque patient-e. Les séminaires des concepts de base en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescent-e-s, dispensés lors des trois premières années de formation, traitent également de ces aspects.

- d. *planification et mise en œuvre de la thérapie, suivi et ajustement continu de la procédure thérapeutique ;*

Différents séminaires dispensés lors de la formation couvrent le déroulement du processus thérapeutique.

- e. *conduite de l'entretien psychothérapeutique, établissement de la relation ;*

Là encore, durant les quatre années de formation, différents séminaires abordent le déroulement de l'entretien thérapeutique.

- f. *évaluation et documentation du déroulement de la thérapie et de ses résultats, instruments qualitatifs et quantitatifs validés scientifiquement de l'évaluation des thérapies au niveau du patient, documentation des cas.*

Suivant les exigences médico-légales et celles de la formation, la documentation de la thérapie est enseignée lors des unités de soin. Il est d'ailleurs demandé à chaque thérapeute de consigner par écrit ses séances de thérapie. Une fois par année, ainsi qu'à la fin de chaque traitement, un bilan est effectué, ce qui permet d'évaluer l'avancée du traitement et les résultats obtenus. Cet examen offre également de procéder à des ajustements si nécessaire.

La documentation fournie lors de la formation suit le déroulement de celle-ci. La première partie de la formation est plus théorique. Le programme s'enrichit ensuite peu à peu de cas cliniques et de séminaires davantage tournés vers la pratique clinique. Les étudiant-e-s ont alors à leur disposition des grilles d'analyse scientifique pour les entretiens cliniques. Enfin, les deux dernières années de formation voient apparaître des jeux de rôles et des mises en situation qui offrent une intégration de la pratique et de la théorie.

Lors de la visite, les expert-e-s s'enquière de l'utilisation d'autres outils scientifiques d'évaluation des processus que ceux présentés dans le rapport d'autoévaluation. La filière informe la Commission qu'elle est en attente d'un accord avec les universités de Genève et de Lausanne, qui permettrait l'établissement d'une évaluation commune, fondée notamment sur des analyses statistiques plus poussées. Les expert-e-s saluent cette entreprise mais recommandent à la filière de s'intéresser à d'autres outils, comme le Child Psychotherapy Q-Set (CPQ) ou l'Adolescent Psychotherapy Q-Set (APQ), qui facilitent les retours sur les pratiques et les analyses.

Le standard est atteint.

Recommandation n°3 : La filière pourrait élargir ses outils d'analyse des processus.

2.1.3 *Les contenus de la formation doivent être scientifiquement fondés et applicables au traitement psychothérapeutique d'un large éventail de troubles et maladies psychiques¹⁸. Les résultats de la recherche en psychothérapie et leurs implications pour la pratique sont continuellement intégrés à la formation postgrade.*

¹⁸ L'éventail des troubles et maladies psychiques considéré est décrit et apparent dans le programme d'études

Comme il a été mentionné plus haut, le domaine de la psychanalyse a largement évolué depuis Sigmund Freud. La filière de formation en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents intègre aujourd'hui les multiples facettes de la discipline, en s'intéressant par exemple aux différents visages cliniques que peut prendre la souffrance psychique. La formation veille cependant toujours à se donner comme objectif de permettre au/à la patient-e de trouver des formes conscientes pour aménager sa vie et gérer les relations avec son entourage. Les résultats visent l'autonomie du/de la patient-e dans le prolongement de sa prise en charge. Les études, menées de longue date pour certaines (par ex. Midgley et al., 2011 ; Abbass et al., 2013, Midgley et al., 2017), montrent les bénéfices suivants, bien que les résultats puissent ne pas répondre aux mêmes facteurs : une santé psychique améliorée et des structures psychiques consolidées, une meilleure estimation de ses propres responsabilités, un développement de la capacité à répondre aux exigences de la société actuelle. Et si la scientificité et l'efficacité de la psychanalyse fait encore débat, la filière rappelle que les changements doivent être perçus à l'aune de leurs effets sur les patient-e-s, de leur entourage et de leurs thérapeutes. La pertinence des résultats dépend donc de cas particuliers, mais aussi d'études comparatives et empiriques, ce qui rend les données particulièrement complexes à croiser et à interpréter. Toutefois, les études menées en particulier au cours des dernières décennies (Midgley et al., 2021, notamment) confirment largement l'efficacité de la psychothérapie psychanalytique sur le plan empirique. Leurs résultats sont intégrés à la formation dispensée à l'OMP en termes de recommandations et de stratégies thérapeutiques mais aussi de limitation de la discipline. De fait, s'il est essentiel pour l'Office de fournir un vaste champ d'outils thérapeutiques à ses étudiant-e-s, il est également crucial pour lui de leur signaler les limites de leur discipline. Les résultats des recherches actuellement menées sont également intégrés à la formation par le biais des séminaires d'actualisation psychanalytique, tout au long des quatre années du cursus. En outre, l'OMP effectue une veille scientifique qui permet la sélection d'articles pertinents pouvant être transmis aux unités de soins ou aux collaborateurs-rice-s via l'intranet. L'OMP confronte également ses pratiques à celles de ses institutions partenaires, ainsi qu'à celles d'autres disciplines.

La Commission d'expert-e-s note les choix pertinents effectués par la formation et la richesse à la fois historique et actuelle du cursus proposé. Elle apprécie tout particulièrement que la théorie ne soit pas considérée de manière figée, mais qu'elle soit intégrée dans la pratique clinique. Lors des entretiens, les expert-e-s entendent que les superviseur-se-s consacrent une partie de leur temps à mettre en contexte les différents éléments d'apprentissage acquis lors des cours théoriques. Elles et il jugent que ses remises en contexte sont tout à fait bénéfiques et permettent une meilleure intégration des connaissances. La Commission se réjouit également que les évolutions de la recherche et les besoins nouveaux soient pris en compte et apprécie par exemple que la filière développe actuellement un cours sur la prise en charge du nourrisson et la périnatalité.

Le standard est atteint.

2.1.4 Les éléments suivants font partie intégrante de la formation postgrade¹⁹ :

Les expert-e-s observent que la formation répond aux exigences du standard, en proposant les éléments suivants :

a. *modèles d'efficacité d'autres approches et méthodes psychothérapeutiques ;*

Le programme de la formation met en exergue d'autres approches psychothérapeutiques dans ses séminaires (thérapie cognitivo-comportementale, psychothérapie systémique, psychothérapie de groupe, etc.). Les expert-e-s notent que l'accent est mis en particulier

¹⁹ Les contenus de ces domaines sont décrits et apparentés dans le programme d'études.

sur la thérapie individuelle, mais estime que les choix effectués correspondent aux objectifs de la filière et que les différentes ouvertures et les sensibilisations proposées à d'autres méthodes et à d'autres approches suffisent à sa diversité.

- b. *particularités de la psychothérapie avec différentes classes d'âge et dans différents settings ;*

L'OMP insiste pour que ses psychothérapeutes en formation travaillent avec des enfants et des adolescent-e-s d'âge différent. La variation de la prise en charge en fonction de l'âge est traitée dans un séminaire spécifique, qui insiste sur la différenciation des settings possibles (groupe, médiation, psychodrame, thérapie brève, TCC, etc.). En 2022-2023, les conférences d'actualisation intègrent une réflexion sur les modalités thérapeutiques à distance ce qui permet, selon les expert-e-s, d'enrichir le cursus.

- c. *connaissances et réflexions sur les différents contextes démographiques, socio-économiques et culturels de la clientèle/patientèle et leur impact sur le traitement psychothérapeutique ;*

Les réflexions sur le contexte démographique, socio-économique ou culturel sont primordiales pour l'OMP genevois. Les psychologues en formation sont sensibilisé-e-s à ces questions lors des séminaires, tout comme elles et ils y sont confronté-e-s dans la pratique, comme lors de l'accompagnement clinique des consultations, auxquelles participent parfois des assistant-e-s sociaux-les. Il n'est pas rare non plus que des médiateur-ice-s culturel-le-s soient associé-e-s au travail clinique lors que les enfants et leurs parents ne parlent pas la même langue que les thérapeutes.

- d. *éthique et devoirs professionnels ;*

Ces aspects sont intégrés à différentes reprises dans la formation, dès la journée d'accueil des nouveaux-elles collaborateur-ice-s. Ils figurent également dans les séminaires de pédopsychiatrie légale et à l'occasion de situations cliniques en lien avec la maltraitance infantile. En outre, les devoirs professionnels sont intégrés à l'aide-mémoire du thérapeute de l'OMP. Lors de la visite, les expert-e-s se sont intéressé-e-s à la manière dont les diagnostics sont communiqués aux patient-e-s ainsi qu'à leur famille. Une préparation est effectuée avec les superviseur-se-s et, dans les cas difficiles, les étudiant-e-s peuvent être accompagné-e-s. La Commission estime que cette approche est respectueuse des patient-e-s et de leur famille et encourage la filière à la conserver.

- e. *connaissances des systèmes juridique, social et sanitaire et de leurs institutions ;*

La formation dispensée par l'OMP débute par une introduction à la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent-e ; celle-ci présente entre autres les notions de base du droit dans le rôle thérapeutique, du travail interculturel et de son réseau, du travail d'autres acteur-ice-s important-e-s comme les assistant-e-s sociaux-les par exemple. Les dispositifs de gestion de crise sont également présentés ainsi que certaines spécificités du système scolaire. Le système juridique nécessaire à la pratique du psychothérapeute se retrouve également dans deux séminaires, où sont traitées les bases du droit civil et du droit pénal des mineur-e-s.

- f. *travail en réseau, collaboration interdisciplinaire et interprofessionnelle.*

De nombreuses collaborations interdisciplinaires et interprofessionnelles ont lieu au sein de l'OMP. Si les lieux de pratique sont pluriprofessionnels, les séminaires théoriques abordent également les échanges interprofessionnels et les présentations cliniques accueillent des invité-e-s issu-e-s d'horizons variés. Les expert-e-s jugent ces échanges tout à fait bénéfiques et se félicitent de l'ouverture de l'OMP aux autres professions ; elles

et il estiment qu'il s'agit là d'une des grandes forces de la filière de formation. Lors des entretiens, elles et il notent également que la collaboration au sein d'une même volée de médecins et de psychologues permet de sensibiliser les étudiant-e-s aux spécificités (étendues et limites) de professions différentes.

Standard 2.2 Pratique clinique

Chaque étudiant acquiert durant sa formation postgrade l'expérience clinique et psychothérapeutique étendue nécessaire au traitement d'un vaste éventail de troubles et pathologies. L'organisation responsable garantit que la pratique clinique est effectuée dans des institutions psychosociales ou psychothérapeutiques-psychiatriques appropriées.

Les consultations de l'OMP répondent aux problèmes de développement (moteurs, cognitifs, affectifs, sociaux, du langage, difficultés d'apprentissage) et aux difficultés d'ordre psychologique des enfants et adolescent-e-s (troubles du sommeil, de l'alimentation, difficultés de séparation, de socialisation, problèmes de comportement, agitation, repli sur soi, etc.). Les psychologues en formation à l'OMP examinent entre vingt et cinquante patient-e-s par an, assistent à la présentation d'une quarantaine de cas et discutent de vingt-cinq entretiens enregistrés. De fait, elles et ils ont accès à un large éventail de cas cliniques qui les préparent efficacement à la variété retrouvée dans la profession. De plus, chaque étudiant-e est également sensibilisé-e à la gestion des crises et aux urgences psychiques, aux aspects médico-légaux ou administratifs de la profession. Les collaborations de l'OMP avec des expert-e-s spécifiques (psychothérapie TCC ou familiale, thérapie basée sur la mentalisation, expertise dans le domaine de la migration, par exemple) permettent un enrichissement de l'expérience fournie par la formation. Les institutions accueillant les étudiant-e-s semblent tout à fait appropriées.

Le standard est atteint.

Standard 2.3 Activité psychothérapeutique individuelle

L'organisation responsable garantit que chaque étudiant effectue durant sa formation postgrade :

- a. *au moins 500 unités de traitement psychothérapeutique sous supervision ;*

Au cours de la formation, chaque étudiant-e aura mené au moins une dizaine de psychothérapies, dont au moins deux doivent se dérouler sur plus d'une année (afin de former efficacement les psychologues à la gestion du processus thérapeutique sur la durée), trois sont de moyenne durée (soit d'une durée égale ou supérieure à quarante séances), trois d'une durée s'élevant de vingt à quarante séances, et deux sont des psychothérapies brèves. Deux de ces psychothérapies peuvent se dérouler en groupe. Parmi les dix psychothérapies effectuées, au moins deux doivent être des psychothérapies d'enfants (de moins de douze ans) et deux d'adolescent-e-s (entre douze et dix-huit ans). Ces modalités impliquent qu'en quatre ans de formation, les psychologues capitalisent au moins 500 unités d'activité psychothérapeutique individuelle documentée. L'exactitude des informations répertoriées est certifiée par un-e psychologue responsable. La filière distingue ici l'accompagnement d'un-e psychologue cadre de celui fourni par un-e superviseur-se, qui se déroule en parallèle à l'activité thérapeutique. Lors des entretiens, les expert-e-s constatent avec satisfaction que les superviseur-se-s signalent de manière appropriée les limites de leur accompagnement à leurs étudiant-e-s.

- b. *au moins 10 psychothérapies sous supervision avec des personnes présentant divers troubles et pathologies et que l'évolutions et les résultats de ces thérapies sont documentés et évalués au moyen d'instruments scientifiquement validés.*

Au cours des quatre années de formation, un tournus est effectué entre les superviseur-se-s de la dizaine de psychothérapies effectuées par les étudiant-e-s. Ainsi, l'OMP encourage ses psychologues à se tourner vers de nouveaux-lles superviseur-se-s après deux ans de formation, afin d'expérimenter quatre supervisions différentes en quatre ans. La visite de la filière permet aux expert-e-s de constater la flexibilité de ce système de rotation et l'attention que les superviseur-se-s prêtent au bon accompagnement de leurs étudiant-e-s. Celui-ci permet qu'au terme de la formation, chaque étudiant-e puisse ainsi justifier de 200 unités de supervision au moins. De plus, les psychothérapeutes en formation doivent rédiger un bilan au terme de la psychothérapie ou après un an de suivi thérapeutique. Enfin, chaque situation est évaluée au moyen de l'échelle HoNOSCA au début et à la fin du traitement.

Le standard est atteint.

Standard 2.4 Supervision

L'organisation responsable garantit que :

- c. *l'activité psychothérapeutique des étudiants est régulièrement supervisée, à savoir, que leur travail est sujet à réflexion, encadré et perfectionné ;*

L'activité clinique des personnes en formation à l'OMP est contrôlée par le/la psychologue cadre qui peut, en début de formation, assister aux séances menées par les étudiant-e-s. Elle est également supervisée par un-e superviseur-se externe. Ces supervisions sont organisées par les responsables de la formation. Ce point est jugé favorablement par les étudiant-e-s, soulagé-e-s de ne pas avoir à chercher eux-mêmes et elles-mêmes des superviseur-se-s reconnu-e-s par la filière. Le matériel de supervision est constitué de notes personnelles prises lors des séances de psychothérapie et est ensuite complété par les souvenirs associatifs et les affects qui leur sont liés. De plus, l'Office médico-pédagogique encourage ses psychologues en formation à suivre en tant que co-thérapeute des psychothérapies de groupe. La Commission trouve cette dynamique positive, puisqu'elle permet d'ouvrir davantage la formation, surtout axée sur la psychothérapie individuelle, à l'accompagnement de groupe.

- d. *les superviseurs permettent aux étudiants de développer progressivement leurs compétences psychothérapeutiques personnelles.*

Le mandat des superviseur-se-s est de développer et de perfectionner la technique des étudiant-e-s ainsi que leurs compétences psychothérapeutiques. Lors de la visite, les expert-e-s observent qu'elles et ils veillent à la bonne intégration dans la clinique des outils théoriques dispensés lors de la formation. Elles et ils aident également le/la psychologue en formation à identifier ses limites et l'encouragent à développer une réflexion critique sur sa pratique. Les entretiens menés avec les superviseur-se-s permettent d'ailleurs aux étudiant-e-s de situer leur évolution et d'identifier les améliorations ou les progrès potentiels à effectuer.

Le standard est atteint.

Standard 2.5 Expérience thérapeutique personnelle

L'organisation responsable formule les objectifs de l'expérience thérapeutique personnelle ainsi que les conditions nécessaires à la réalisation de cette démarche. Elle veille à ce que cette démarche permette aux étudiants d'analyser leur vécu et leur comportement en vue de leur future profession de psychothérapeute, de développer leur personnalité et de mener une réflexion critique sur leur comportement relationnel.

La psychothérapie personnelle joue un rôle important dans le développement des capacités professionnelles des psychologues en formation, puisqu'elle permet un travail thérapeutique sur des aspects personnels, ce qui a une implication dans l'analyse de leur propre vécu face aux patient-e-s. Elle permet également aux étudiant-e-s de mieux saisir les rôles du/de la thérapeute et du/de la patient-e dans la compréhension d'une situation, d'adapter leur comportement relationnel avec les patient-e-s et les collègues, et de développer leur propre résilience et leur sens du *care*.

L'expérience thérapeutique sur soi dure au minimum deux cents séances, à un rythme de deux fois par semaine pendant deux ans. Elle doit être réalisée chez un-e psychothérapeute avec une orientation psychanalytique, spécialiste en psychothérapie depuis cinq ans au moins. Celui-ci ou celle-ci doit être affilié-e à l'International Psychoanalytic Association (IPA), à la European Federation of Psychoanalytic Psychotherapy (EFPP), ou à une association membre de l'EFPP ou de l'IPA. L'OMP propose d'aider ses étudiant-e-s à identifier les psychothérapeutes adéquat-e-s et les encourage à prolonger leur psychothérapie personnelle au-delà des deux cents séances. Elles et ils sont également invité-e-s à compléter leur pratique par une psychothérapie de groupe ou d'orientation systémique. La psychothérapie personnelle ne peut pas être réalisée auprès du/de la superviseur-se.

Les expert-e-s jugent que les exigences du standard sont remplies par la filière et que le nombre de séances requis tout comme leur fréquence permettent un travail analytique adapté. Lors de la visite, la Commission d'expert-e-s note d'ailleurs l'importance particulière que prennent les séances d'analyse personnelle pour les étudiant-e-s.

Le standard est atteint.

Domaine 3 : Étudiants

Standard 3.1 Système d'évaluation

3.1.1 *Dans le cadre d'une procédure d'admission réglementée, l'aptitude individuelle et les compétences personnelles des candidats à la formation postgrade sont également examinées.*

Plusieurs critères ne tenant pas des prérequis administratifs concourent à l'admission des candidat-e-s, comme la cohérence du parcours, la demande d'intégrer une formation à la psychothérapie et le contenu de la lettre de motivation. Les éventuels certificats de travail ou les recommandations sont également importants. Après la sélection du dossier, un entretien avec le/la candidat-e est organisé avec la responsable de la formation et un-e psychologue cadre de l'OMP. Cet échange permet d'examiner les compétences personnelles des candidat-e-s et notamment celles dont la pertinence est importante pour le métier de psychothérapeute : la capacité à douter, la prise en compte d'un autre point de vue, l'intérêt pour son propre fonctionnement psychique. La possibilité de s'investir durablement auprès de personnes vulnérables, tout en conservant un équilibre et en verbalisant ses réactions, est essentielle pour la formation. La Commission d'expert-e-s note l'exigence de la procédure d'admission. La fatigue psychique qu'implique le travail

de psychothérapeute est pris en compte dans l'examen des candidatures, ce qui permet à la filière de minimiser le nombre d'abandons.

3.1.2 Le développement des compétences personnelles, théoriques et pratiques des étudiants est examiné et évalué au moyen de procédures définies et transparentes. Les étudiants sont informés régulièrement de leur atteinte des objectifs d'apprentissage et de l'appréciation de leur aptitude individuelle en tant que psychothérapeute.

L'évaluation suit des processus à la fois quantitatifs et qualitatifs. Ainsi, la présence aux cours théoriques et aux prestations cliniques est relevée ; il est exigé des étudiant-e-s qu'elles et ils atteignent un taux de présence de 80% minimum, pour que les enseignements suivis soient validés. Il est attendu de chaque étudiant-e qu'elle ou il prenne une part active aux séminaires théoriques (présentation d'un texte, d'un thème étudié, participation aux discussions, etc.) et qu'elle ou il fournisse des exemples cliniques participant à illustrer ou à étayer la partie théorique. Lors des trois premières années de formation, une séance d'évaluation des séminaires théoriques est prévue en fin d'année, qui couvre notamment les connaissances acquises dans les séminaires.

En tant qu'employé-e-s de l'OMP, les étudiant-e-s effectuent des bilans réguliers et documentés au moins une fois par année. Leurs compétences personnelles, théoriques et pratiques par rapport à l'exercice de la psychothérapie sont évaluées, leur évolution est envisagée et des objectifs sont définis. La charte signée par les institutions partenaires signale que celles-ci doivent « fai[re] état de ce qui est acquis et établi[r] les objectifs de formation jusqu'à la prochaine évaluation » au moins deux fois par année. De plus, chaque psychologue en formation présente un cas clinique au moins une fois par année, devant ses collègues, qui est ensuite documenté dans l'attestation annuelle de la pratique clinique. Enfin, un entretien annuel est réalisé entre chaque psychologue en formation et les responsables de la filière, afin de s'assurer de la bonne progression de l'étudiant-e et de la réalisation de sa psychothérapie personnelle.

La Commission d'expert-e-s apprécie la diversité des évaluations proposées tout au long du cursus. Si elle note leur régularité, ce qui permet aux étudiant-e-s d'être informé-e-s précisément de leur situation, elle reprend toutefois sa recommandation n°1 et demande à la filière de veiller à ne pas surcharger ses psychologues en formation.

Le standard est atteint.

3.1.3 Dans le cadre d'un examen final, il est vérifié si les étudiants ont développé les compétences théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de la psychothérapie sous leur propre responsabilité. L'examen final comporte différents formats d'évaluation, y compris un examen écrit ainsi que des études ou présentations de cas, et comprend l'évaluation de l'aptitude personnelle à l'exercice de la psychothérapie.

Deux parties structurent l'examen final de la formation. L'étudiant-e doit fournir un travail écrit, qui comprend la présentation d'un cas de psychothérapie terminée ou en cours depuis plus d'un an, librement choisi. Le traitement du sujet doit être appréhendé de manière critique et documenté. L'objectif du mémoire est de démontrer que le/la candidat-e possède les compétences théoriques et cliniques nécessaires à la pratique indépendante de la psychothérapie. L'évaluation du travail est confiée à un-e expert-e indépendant-e, qui juge le travail selon une grille d'analyse et des critères définis. Une fois le mémoire validé, l'étudiant-e est convoqué-e pour une défense orale de son travail avec deux expert-e-s. Celle-ci dure une demi-heure.

Bien qu'elle salue le fait que les étudiant-e-s aient à rédiger un mémoire, la Commission d'expert-e-s observe que le format d'évaluation proposé ne permet pas l'étude d'une diversité de cas. En effet, les mémoires rédigés par les psychologues en fin de formation se contentent de l'analyse et de la documentation d'un cas unique, ne permettant pas d'évaluer les compétences des étudiant-e-s dans la diversité des situations possibles. Les expert-e-s jugent qu'il y a une certaine disparité entre cette évaluation finale et le haut niveau des exigences générales de la formation, et demandent donc à la filière de formation d'instaurer un examen écrit, final, permettant le contrôle des connaissances acquises durant la formation et intégrant des études ou des présentations de cas variés. Elle tient toutefois à souligner que, durant leur formation, les étudiant-e-s sont d'ores et déjà soumis-es à de nombreuses évaluations et propose à la filière de réfléchir non à l'ajout d'une nouvelle évaluation, mais à la transformation d'une ou de plusieurs évaluations déjà existantes en un examen final. Cela évitera d'alourdir la charge de travail des étudiant-e-s.

Le standard est partiellement atteint.

Charge n°2 : La filière instaure un examen écrit, final, permettant le contrôle des connaissances acquises durant la formation et intégrant des études ou des présentations de cas.

Standard 3.2 Encadrement

L'encadrement englobant toutes les questions théoriques et pratiques relatives à la formation postgrade est garanti à tous les étudiants.

Chaque étudiant-e a à sa disposition les ressources nécessaires à l'encadrement de la formation sur les plans théorique et pratique et leur articulation. Une fois par année, l'occasion est offerte à tou-te-s les psychologues en formation de poser les questions qu'elles et ils souhaitent, lors de la journée d'information.

Les étudiant-e-s ont également la possibilité de s'adresser à tout moment aux responsables cliniques, tenu-e-s au courant annuellement de la documentation à disposition et des changements éventuellement apportés à la formation. Lors de l'entretien annuel avec le/la responsable de la formation, il est également offert aux étudiant-e-s de poser des questions. Le reste de l'année, l'assistante administrative en charge de la formation, ainsi que les différent-e-s responsables restent disponibles en cas de besoin.

Lors des entretiens menés, les expert-e-s observent que les étudiant-e-s sont particulièrement soutenu-e-s dans toutes les dimensions de leur formation.

Le standard est atteint.

Domaine 4 : Formateurs

Standard 4.1 Qualifications des enseignants

Les enseignants sont compétents dans leur branche et au niveau didactique. En règle générale, ils disposent d'un diplôme d'une haute école et d'une formation postgrade dans le domaine de spécialisation enseigné.

Les formateur-riche-s doivent attester d'une formation universitaire dans leur domaine d'expertise et dans la psychanalyse et disposer d'un titre de spécialiste en psychothérapie (FMH ou OFSP) depuis plus de cinq ans. Leurs compétences didactiques et leur volonté de transmettre leur savoir sont des composantes importantes et figurent en place de choix parmi les critères de sélection. Chaque responsable de séminaire a la possibilité d'engager ponctuellement des intervenant-e-s ne répondant pas aux critères précités ; dans ce cas, elle ou il reste garant-e du contenu enseigné et doit s'assurer de sa qualité et de son adéquation avec la formation. Chaque enseignement est évalué annuellement.

La Commission note que les enseignant-e-s sont sélectionné-e-s selon des critères élevés et qu'elles et ils dispensent une formation de qualité. Elle note de plus que la filière de formation s'avère attentive aux critiques éventuellement formulées à l'égard des compétences didactiques de ses enseignant-e-s et réagit de manière adéquate lorsqu'un manquement est constaté. En plus d'un entretien effectué par la filière pour dialoguer avec les enseignant-e-s éventuellement concerné-e-s, des cours internes à l'État de Genève peuvent être proposés aux personnes souhaitant ou devant développer leurs compétences rhétoriques ou didactiques.

Le standard est atteint.

Standard 4.2 Qualifications des superviseurs et des psychothérapeutes formateurs

Les superviseurs et les psychothérapeutes formateurs ont achevé une formation postgrade qualifiée en psychothérapie et attestent d'au moins cinq années d'activité professionnelle depuis l'obtention de leur diplôme. En règle générale, les superviseurs attestent d'une spécialisation dans le domaine de la supervision.

Il est exigé de tou-te-s les superviseur-se-s qu'elles et ils attestent d'une formation complète en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescent-e-s, d'un titre de spécialiste en psychothérapie depuis cinq ans au moins et qu'elles et ils aient une pratique active de la psychothérapie psychanalytique. Elles et ils doivent ainsi tenir à jour leurs connaissances dans le domaine requis, en étant affilié-e-s à l'IPA ou à la EFPP, associations exigeant de leurs membres qu'elles et ils suivent une formation continue. Les superviseur-se-s sont sélectionné-e-s par les responsables de la formation.

Les psychothérapeutes formateur-riche-s doivent quant à elles et eux indiquer leurs affiliations professionnelles. Leur formation continue est assurée par l'association professionnelle à laquelle elles et ils appartiennent (FSP ou FMH).

Depuis 2017, l'OMP procède annuellement à une vérification du respect de l'obligation de formation continue des superviseur-se-s. Les résultats obtenus montrent que la totalité des superviseur-se-s satisfont aux exigences de formation continue.

Les expert-e-s jugent adéquats les exigences et le contrôle des compétences des superviseur-se-s et des psychothérapeutes formateur-riche-s.

Le standard est atteint.

Domaine 5 : Assurance qualité et développement

Standard 5.1

Un système défini et transparent est établi pour l'évaluation et le développement continus de la qualité de la filière de formation postgrade. Le système d'assurance qualité comprend l'évaluation systématique des contenus, des structures et des processus ainsi que des résultats de la formation postgrade et intègre la perspective des étudiants, des diplômés et des formateurs.

Au terme de chaque année de formation, un bilan est prévu, qui regroupe les participant-e-s à la formation et un-e des responsables. Les étudiant-e-s fournissent des feedbacks sur les différents aspects de la formation (cohérence, utilité pour la pratique, qualité de l'encadrement, pertinence et utilité des supervisions, organisation générale, équipement des salles, etc.). De plus, elles et ils répondent anonymement à un questionnaire évaluant la qualité des séminaires, mais aussi la disponibilité des formateur-ric-e-s. Les diplômé-e-s sont également invité-e-s à se prononcer individuellement sur leur parcours global au sein de l'OMP et à suggérer des améliorations.

Les formateur-ric-e-s sont également sollicité-e-s et sont invité-e-s à se prononcer sur leurs conditions d'enseignement et la dynamique des volées d'étudiant-e-s. Les suggestions de modifications, qu'il s'agisse de supports de cours ou de contenus dans les enseignements, sont également les bienvenues.

La rencontre annuelle avec les superviseur-se-s permet également d'intégrer leur point de vue et leurs éventuelles doléances ou les améliorations suggérées.

En plus de ces différents aspects permettant un contrôle et un développement continus de la qualité dans la filière, la Commission d'expert-e-s s'intéresse également, lors des visites, aux retours effectués aux étudiant-e-s. Différents témoignages montrent ainsi qu'à la suite des évaluations réalisées, les résultats sont mis à la disposition de tou-te-s sur l'intranet de la formation. La filière semble ainsi non seulement à l'écoute de ses étudiant-e-s, mais aussi soucieuse d'effectuer un retour sur leurs commentaires.

Le standard est atteint.

Standard 5.2

Les résultats d'au moins 10 cas systématiquement évalués de chaque étudiant conformément au standard 1.1.1, sont utilisés continuellement pour garantir que la formation postgrade habilite les diplômés à réaliser des psychothérapies efficaces et générant peu d'effets secondaires.

Les dix psychothérapies exigées dans le cadre de la formation doivent être documentées et bilantées (un résumé d'évolution est demandé au moins une fois par an et un bilan complet est effectué à l'issue du traitement). Le résumé présente les éléments essentiels du traitement : symptômes, anamnèse, diagnostic, indications de traitement, objectifs et cadre de celui-ci, puis évolution du cadre, évolutions sur le plan de la réalité interne et de la réalité externe, bilan conclusif. Chaque bilan doit être validé par le/la psychologue responsable, afin de s'assurer de l'adéquation des soins fournis par rapport à la problématique identifiée. De plus, toutes les psychothérapies sont cotées sur l'échelle HoNOSCA.

La comparaison entre l'état initial du/de la patient-e et son état à la fin de la thérapie doit permettre d'identifier une amélioration et de constater l'efficacité du traitement appliqué. L'OMP demande aux psychothérapeutes d'intégrer dans leur pratique un questionnement régulier de l'efficacité du traitement prodigué et de prêter une attention soutenue aux effets indésirables pouvant apparaître. Les expert-e-s notent que les étudiant-e-s sont également formé-e-s à la rédaction de

rapports adressés aux médecins traitants et devant permettre d'estimer le bénéfice du traitement en vue par exemple de sa prolongation ou de son arrêt.

Si cette évaluation par les thérapeutes est intéressante et permet pour chacun-e d'entre elles et eux de constater les effets de sa thérapie, les expert-e-s remarquent tout de même que la filière ne possède pas d'outil de traitement des résultats produits, qui lui permette de les inclure dans l'assurance qualité de la filière de formation. La Commission recommande donc à la filière d'instaurer un tel outil.

Le standard est atteint.

Recommandation n°4 : La filière pourrait instaurer un outil offrant de traiter les résultats produits par les étudiant-e-s, qui lui permettrait de les inclure dans l'assurance qualité de la filière de formation.

3.2 Profil des points forts et des points faibles de la filière de formation postgrade en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents

Points forts :

- La formation dispensée est de très bonne qualité.
- L'articulation entre théorie et clinique répond à une logique intégrative approfondie et efficace.
- La communication entre les institutions partenaires, les espaces cliniques et les espaces de formation est claire et efficace.
- Le cadre organisationnel de la formation – sur deux matinées – facilite l'apprentissage et l'intégration des connaissances.
- La dynamique de groupe, dans les différentes volées, est positive.
- Le mélange entre psychologues et médecins, au sein d'une même volée d'étudiant-e-s, est enrichissant.
- Les étudiant-e-s sont soutenu-e-s et encadré-e-s à chaque étape de l'apprentissage.
- Le changement de superviseur-se-s, après deux ans de formation, apporte une diversité bienvenue.
- La pérennité de la formation dans le temps permet une amélioration continue efficace de ses processus.

Points faibles :

- Il manque un examen final permettant d'évaluer les connaissances acquises durant la formation et comprenant plusieurs analyses de cas.
- Il y a un écart entre les exigences de la formation et la nature de son évaluation finale.
- L'impartialité et l'indépendance de la Commission de recours pourraient être renforcées.
- La formation est très dense et exigeante, ce qui pourrait conduire à une charge de travail trop importante pour les étudiant-e-s.
- La filière pourrait diversifier davantage ses outils d'analyse des processus.
- Le rôle joué par les différents organes de la formation n'est pas toujours explicité.
- Les résultats produits par les étudiant-e-s ne sont pas exploités à des fins d'amélioration de la qualité.

3.3 Examen des critères d'accréditation (Art. 13 al 1)

- a. *La filière de formation postgrade est sous la responsabilité d'une association professionnelle nationale, d'une haute école ou d'une autre organisation appropriée (organisation responsable).*

L'organisation responsable de la filière de formation postgrade en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents est l'Office médico-pédagogique de Genève. Dans le cadre de la formation, l'OMP collabore avec plusieurs partenaires, dont la Fondation Pôle Autisme et le Service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (SPEA) des Hôpitaux Universitaires de Genève.

Le critère d'accréditation est atteint.

- b. *La filière de formation postgrade permet aux personnes en formation d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 LPsy.*

Après avoir examiné l'article 5 de la LPsy, les expert-e-s observent que la filière de formation répond pleinement à la majorité des huit objectifs établis. L'articulation proposée entre la théorie et la pratique offre aux étudiant-e-s de développer les compétences exigées par la profession de psychothérapeute. La structure du cursus et les contenus enseignés permettent l'acquisition de connaissances variées et actualisées (a). Afin de s'assurer que les étudiant-e-s aient réellement acquis toute la diversité des compétences nécessaires, les expert-e-s estiment qu'il conviendrait que la filière introduise un examen final complémentaire au mémoire. La réalisation de la charge n°2 devrait permettre de combler cette lacune. Selon la Commission d'expert-e-s, l'approche intégrative entre la théorie et la pratique permet aux participant-e-s d'acquérir les compétences complémentaires nécessaires pour évaluer de manière autonome les situations auxquelles elles et ils sont confronté-e-s, avant de recommander des mesures de soin appropriées (e). De plus, l'accompagnement des étudiant-e-s tout au long de la formation, l'encadrement par les superviseur-se-s et les heures de psychothérapie personnelle leur offrent de pouvoir se situer dans le champ de leur profession et d'en connaître non seulement les bénéfices mais également les écueils et les limites (b). Grâce aux superviseur-se-s, les étudiant-e-s sont amené-e-s à se questionner sur les dimensions éthique, juridique, sociale et économique de leur pratique (d et g). Chaque volée de la formation étant composée à la fois de psychologues en formation et de médecins, les étudiant-e-s sont sensibilisé-e-s à différents corps de métiers, qu'elles et ils côtoient également dans la pratique, où elles et ils collaborent avec des professionnel-le-s varié-e-s (assistant-e-s sociaux-les, médiateur-ric-e-s culturel-le-s, autres spécialistes de la psychologie) (c), sur des terrains et avec des partenaires variés (milieux scolaires, HUG, Fondation Pôle Autisme) (f). La diversité des situations auxquelles sont confrontées les étudiant-e-s durant leur formation – notamment le soin apporté à des patient-e-s d'âge différent – leur permet d'apprendre à agir de manière réfléchie, autonome, et ce même dans des situations critiques (h).

Le critère d'accréditation est atteint.

- c. *La filière de formation postgrade se fonde sur la formation en psychologie dispensée par une haute école.*

Tou-te-s les candidat-e-s à la filière doivent être titulaires d'un diplôme en psychologie reconnu conformément à l'art. 7 al. 1 de la LPsy, et attester d'une formation initiale en psychologie clinique et psychopathologie équivalant à 12 crédits ECTS.

Le critère d'accréditation est atteint.

- d. *La filière de formation postgrade prévoit une évaluation appropriée des connaissances et des capacités des personnes en formation.*

Le dispositif d'évaluation permet à la filière d'examiner tout au long de la formation les connaissances théoriques, cliniques et sociales de ses étudiant-e-s. De fait, les étudiant-e-s sont soumis à des types d'évaluations variés, comme des entretiens annuels ou la présentation et la discussion régulières de différents cas, qui incitent les psychologues en formation à mobiliser leurs connaissances et à réfléchir à leur pratique. Enfin, la formation se solde par la rédaction et la défense orale d'un mémoire. Bien que l'évaluation des étudiant-e-s soit régulière et riche, la Commission d'expert-e-s remarque cependant qu'il n'existe aucun examen final permettant le contrôle des connaissances acquises durant la formation et qui inclut l'analyse ou l'étude d'une pluralité de cas. C'est pourquoi elle formule la charge n°2.

Le critère d'accréditation est atteint.

- e. *La filière de formation postgrade comprend un enseignement théorique et une formation pratique.*

Selon les observations de la Commission d'expert-e-s, la filière comprend une formation pratique et des cours théoriques, auxquels s'ajoute un mémoire de fin d'études. Durant les quatre années de formation, les cours et les séminaires dispensés comprennent plus de 700 unités. Compte tenu du taux de 80% de participation exigé, chaque psychologue en formation aura suivi plus de 500 unités de formation théorique. Le travail personnel requis par chaque participant-e est estimé à 700 unités en quatre ans, auxquelles s'ajoute la participation à des événements proposés par l'OMP et des synthèses théorico-cliniques hebdomadaires (soit environ 200 unités sur quatre ans). La partie pratique de la formation est composée d'une pratique clinique au sein d'une organisation de psychologues-psychothérapeutes (OMP ou institutions partenaires). En principe, durant les deux premières années, l'engagement est à 100%, puis au moins à 50% pour les deux années restantes. Les étudiant-e-s réalisent également 3600 heures (4800 unités) d'activité clinique en présence du/de la patient-e, sur les quatre ans de formation, dont 10 à 20 cas de psychothérapie traités, supervisés, évalués et documentés, ce qui représente entre 500 et 1000 heures de travail. Il est exigé des étudiant-e-s qu'elles et ils comptabilisent au moins 200 unités de supervision en quatre ans, dont 50 unités peuvent être réalisées en petit groupe de trois personnes. Elles et ils doivent également justifier d'au moins 200 unités de psychothérapie personnelle. Les expert-e-s constatent que la filière respecte les exigences de la LPsy en matière d'unités et d'heures de théorie et de pratique, et que la répartition proposée semble adéquate aux objectifs fixés par la formation.

Le critère d'accréditation est atteint.

- f. *La filière de formation postgrade requiert des personnes en formation qu'elles fournissent une contribution personnelle et qu'elles assument des responsabilités.*

La Commission d'expert-e-s remarque que les psychologues en formation participant à la formation postgrade en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents sont amené-e-s à s'impliquer personnellement dans toutes les dimensions de leur formation. Ainsi, il leur est par exemple demandé d'effectuer une psychothérapie personnelle, de s'investir dans les supervisions (individuelles ou en groupe), de présenter des situations dans leur équipe et de développer, puis de défendre leur mémoire de fin d'études. Elles et ils doivent également prendre des responsabilités, comme lors de l'annonce du diagnostic aux familles de leurs patient-e-s ou lorsqu'elles et ils deviennent responsables thérapeutiques (généralement dès la troisième année).

Le critère d'accréditation est atteint.

- g. *L'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer, selon une procédure équitable, sur les recours des personnes en formation.*

Les recours sont traités par la Commission de recours spécialement nommée à cet effet. Le fonctionnement et la composition de ladite commission sont décrits dans son règlement. Si la filière dispose ainsi d'une instance de recours, les expert-e-s remarquent toutefois que les exigences d'indépendance et d'impartialité imposées par la LPsy pourraient être mieux remplies. Le règlement de la Commission de recours permet notamment aux diplômé-e-s de la formation d'en faire partie et implique potentiellement, à diverses reprises, la direction de la filière (transmission des dossiers de recours, choix des membres de la Commission et de la sous-commission élue pour le traitement de chaque recours). De fait, si les expert-e-s ne doutent pas que la Commission de recours propose des procédures équitables, elles et il estiment toutefois que les critères d'indépendance et d'impartialité requis par la loi pourraient être mieux remplis. Elles et il formulent la charge n°1, afin qu'il ne soit plus possible de douter de l'impartialité et de l'indépendance de la Commission de recours.

Le critère d'accréditation est atteint.

4 Prise de position

4.1 Prise de position de l'Office médico-pédagogique de Genève

La prise de position de l'Office médico-pédagogique de Genève est transmise à l'AAQ dans les délais impartis, soit le 18 décembre 2023. Sa première partie remercie la Commission d'expert-e-s de son regard « exigeant et concerné » et souligne « le caractère agréable, professionnel et respectueux » des échanges menés lors de la visite sur place.

L'Office médico-pédagogique de Genève répond ensuite aux deux charges et aux quatre recommandations proposées par les expert-e-s. La structure de la prise de position suit ainsi celle du rapport d'évaluation externe, offrant non seulement de répondre précisément aux suggestions faites, mais aussi de présenter les améliorations concrètes pouvant être apportées à la filière.

La prise de position est déposée en annexe (II).

4.2 Réaction de la Commission d'expert-e-s sur la prise de position de l'Office médico-pédagogique de Genève

Les expert-e-s se réjouissent que leur évaluation soit bien accueillie par l'Office médico-pédagogique de Genève. Elles et il apprécient le retour qui leur a été fait et que leur visite ait été appréciée. La Commission d'expert-e-s estime que les réponses formulées aux suggestions d'amélioration sont appropriées. Elle considère comme un signe positif la motivation affichée par l'OMP.

5 Conclusion et requête d'accréditation de la Commission d'expert-e-s

La Commission d'expert-e-s recommande, sur la base du rapport d'autoévaluation et de la visite sur place,

l'accréditation avec 2 charges

de la filière de formation postgrade en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents.

Les charges doivent être remplies dans un délai de 18 mois.

La liste complète des charges et des recommandations se trouve dans le tableau en annexe (I).

6 Annexes

I Tableau des standards de qualité et des critères d'accréditation « Psychothérapie », incluant les charges et les recommandations

Accréditation de filières de formation postgrade en psychothérapie					
Évaluation externe de la filière de formation postgrade en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents, Office médico-pédagogique de Genève					
Standards de qualité servant de base pour l'évaluation du critère d'évaluation b.		Satisfaction			Recommandation(s)
		Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint	
<p>Principe : Le but de la filière de formation postgrade en psychothérapie est de doter les personnes qui obtiennent le diplôme (ci-après : « diplômés ») des compétences professionnelles et relationnelles attendues des psychothérapeutes et requises pour exercer la psychothérapie sous leur propre responsabilité.</p> <p>Les standards de qualité servent à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade permettent d'atteindre ce but.</p>					
Domaine 1					
Programme et conditions cadre de la formation postgrade					
1.1 Programme d'études	1.1.1	X			
	1.1.2	X			Recommandation n°1 : La filière pourrait veiller plus encore à ne pas surcharger ses psychologues en formation.
	1.1.3	X			
1.2 Conditions cadre de la formation postgrade	1.2.1		X		Charge n°1 : La filière de formation postgrade renforce l'impartialité et l'indépendance de la Commission de recours, afin de mieux satisfaire aux exigences de la LPsy (art. 13, al. 1, let. g).
	1.2.2	X			Recommandation n°2 : Afin de faciliter la compréhension de son fonctionnement, la filière

Accréditation de filières de formation postgrade en psychothérapie					
Évaluation externe de la filière de formation postgrade en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents, Office médico-pédagogique de Genève					
Standards de qualité servant de base pour l'évaluation du critère d'évaluation b.		Satisfaction			Recommandation(s)
<p>Principe : Le but de la filière de formation postgrade en psychothérapie est de doter les personnes qui obtiennent le diplôme (ci-après : « diplômés ») des compétences professionnelles et relationnelles attendues des psychothérapeutes et requises pour exercer la psychothérapie sous leur propre responsabilité.</p> <p>Les standards de qualité servent à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade permettent d'atteindre ce but.</p>		Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint	
					pourrait publier un récapitulatif de ses différents organes et commissions.
	1.2.3	X			
Domaine 2					
Contenus de la formation postgrade					
2.1 Connaissances et savoir-faire	2.1.1	X			
	2.1.2	X			Recommandation n°3 : La filière pourrait élargir ses outils d'analyse des processus.
	2.1.3	X			
	2.1.4	X			
2.2 Pratique clinique		X			
2.3 Activité psychothérapeutique individuelle		X			
2.4 Supervision		X			
2.5. Expérience thérapeutique personnelle		X			
Domaine 3					
Étudiants					
3.1 Système d'évaluation	3.1.1	X			
	3.1.2	X			
	3.1.3		X		Charge n°2 : La filière instaure un examen écrit, final, permettant le contrôle des connaissances acquises durant la formation et intégrant des études ou des présentations de cas.
3.2 Encadrement		X			
Domaine 4					
Formateurs					
4.1 Qualifications des enseignants		X			
4.2 Qualifications des superviseurs et des psychothérapeutes formateurs		X			
Domaine 5					
Assurance qualité et développement					
5.1		X			
5.2		X			Recommandation n°4 : La filière pourrait instaurer un outil offrant de traiter les résultats produits par les étudiant-e-s, qui lui permettrait de les inclure dans l'assurance qualité de la filière de formation.

Critères d'accréditation (art. 13 LPsy)	Satisfaction			Charge(s)
	Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint	
La filière de formation postgrade est accréditée si				
a. La filière de formation postgrade est sous la responsabilité d'une association professionnelle nationale, d'une haute école ou d'une autre organisation appropriée (organisation responsable).	X			
b. La filière de formation postgrade permet aux personnes en formation d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 LPsy.	X			
c. La filière de formation postgrade se fonde sur la formation en psychologie dispensée par une haute école.	X			
d. La filière de formation postgrade prévoit une évaluation appropriée des connaissances et des capacités des personnes en formation.	X			Charge n°2 : La filière instaure un examen écrit, final, permettant le contrôle des connaissances acquises durant la formation et intégrant des études ou des présentations de cas.
e. La filière de formation postgrade comprend un enseignement théorique et une formation pratique.	X			
f. La filière de formation postgrade requiert des personnes en formation qu'elles fournissent une contribution personnelle et qu'elles assument des responsabilités.	X			
g. L'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer, selon une procédure équitable, sur les recours des personnes en formation.	X			Charge n°1 : La filière de formation postgrade renforce l'impartialité et l'indépendance de la Commission de recours, afin de mieux satisfaire aux exigences de la LPsy (art. 13, al. 1, let. g).
Requête d'accréditation de la commission d'expert-e-s	Accréditation			
La commission d'expert-e-s recommande, pour la filière formation postgrade en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents :	Oui			<p>Avec deux charges :</p> <p>Charge n°1 : La filière de formation postgrade renforce l'impartialité et l'indépendance de la Commission de recours, afin de mieux satisfaire aux exigences de la LPsy (art. 13, al. 1, let. g).</p> <p>Charge n°2 : La filière instaure un examen écrit, final, permettant le contrôle des connaissances acquises durant la formation et intégrant des études ou des présentations de cas.</p>

II Prise de position de l'organisation responsable sur le rapport d'évaluation externe



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Office médico-pédagogique

OMP
Direction médico-psychologique
Case postale 50
1211 Genève 8

Agence suisse d'accréditation et
d'assurance qualité (AAQ)
Madame Livia LÜTHI
Responsable de projet
Effingerstrasse 15
CH-3001 Berne

N/réf. : MPC/pb
V/réf. :

Genève, le 18 décembre 2023

Concerne: Prise de position de l'organisation responsable concernant le Rapport d'évaluation externe pour l'accréditation selon LPsy de la Formation postgraduée en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents OMP, Genève.

Le rapport susmentionné nous est bien parvenu le 21 novembre 2023.

Nous avons pris connaissance avec le plus grand intérêt de l'évaluation, des recommandations et des charges. Nous vous prions de trouver ci-dessous notre prise de position par rapport aux charges et notre réaction par rapport aux recommandations formulées.

Nous saluons l'engagement et la qualité du travail effectué par la commission d'experts. Son regard extérieur, exigeant et concerné a éclairé les zones d'ombre de notre cursus de formation, nous permettant de l'améliorer par le respect des charges demandées et la prise en compte des recommandations.

Nous tenons à souligner le caractère agréable, professionnel et respectueux des échanges entre les experts désignés et les personnes sollicitées.

Charges

Charge n°1 : La filière de formation postgrade renforce l'impartialité et l'indépendance de la Commission de recours, afin de mieux satisfaire aux exigences de la LPsy (art. 13, al. 1, let. G)

Position OMP : La filière de formation s'engage à établir de nouveaux critères pour la constitution de sa commission de recours afin que celle-ci soit incontestablement indépendante et impartiale. N'y figureront plus les représentants des étudiants, des ressources humaines de l'un des employeurs possibles ni aucune personne possiblement inscrite dans la filière hiérarchique des étudiants. Les demandes de recours ne seront plus lues en première instance par les responsables de la filière; elles seront toutes adressées par les étudiants directement à la commission chargée de statuer.

L'identification des fonctions représentées dans la future commission de recours de la filière est actuellement en cours.

Charge n°2 : La filière instaure un examen écrit, final, permettant le contrôle des connaissances acquises durant la formation et intégrant des études ou des prestations de cas.

Position OMP: La filière de formation prend note de l'exigence d'un examen écrit, final, qui s'ajoutera à l'exigence de rédaction d'un mémoire de fin de formation puis de sa soutenance.

Nous nous engageons à introduire cet examen supplémentaire pour toutes les personnes qui s'inscriront à la formation dès septembre 2024, les règlements actuellement en vigueur ne nous permettant pas de l'imposer avant.

Le délai de septembre 2024 est également celui qui cadre le temps nécessaire pour choisir la forme d'examen car celui-ci doit être discuté avec les institutions partenaires, les enseignants et la commission de formation où sont représentés les étudiants.

Nous nous proposons d'étudier deux options:

- Un examen de type QCM pour lequel chaque responsable de séminaire doit fournir un certain nombre de questions qui ont été particulièrement travaillées au cours du séminaire, et qui sont jugées particulièrement pertinentes pour la pratique de la psychothérapie sous sa propre responsabilité. Les questions peuvent être liées à l'exposé synthétique d'un cas clinique.
 - o Les avantages de ce type d'examen résident dans l'étendue des connaissances testées et l'objectivité de la correction.
 - o Les inconvénients pour les étudiants concernent essentiellement l'étendue des matières à réviser de manière approfondie, la difficulté d'identifier les notions importantes à retenir pour ce type d'examen, et l'importance du facteur "chance". Pour les responsables de la formation, l'inconvénient est surtout dans le fait qu'un QCM, si bien formulé soit-il, ne teste pas les capacités relationnelles indispensables à l'exercice de la psychothérapie.
- Un examen sur la base d'un entretien clinique enregistré pour lequel il faudra proposer une grille diagnostique cohérente, les diagnostics différentiels, identifier les examens complémentaires éventuellement nécessaires ou recommandés et formuler une recommandation fondée d'un type de traitement. L'examen pourrait se faire sous forme écrite ou orale, face aux experts, qui pourraient alors inclure des questions testant d'autres connaissances.
 - o Les avantages de ce type d'examen sont de mettre l'étudiant en situation proche de celle qu'il rencontrera dans l'exercice de la psychothérapie sous sa propre responsabilité, permettant d'apprécier ses qualités de futur psychothérapeute. Pour les étudiants, l'avantage est celui de reproduire un exercice auquel ils s'adonnent au moins une fois par semaine pendant la durée de leur formation, qui leur sera utile dans leur travail de psychothérapeute et auquel ils sont bien préparés. Pour les formateurs, l'avantage réside dans le fait que c'est une formule d'examen qui avait été testée en 2018, lors de la première introduction d'une exigence de fin de formation, et a donné une satisfaction relative.
 - o Les inconvénients de ce type d'examen résident surtout dans la complexité de l'organisation et la part d'appréciation inévitablement subjective des experts qui se prêteront à cet exercice.

Recommandations

Recommandation 1 : La filière pourrait veiller plus encore à ne pas surcharger ses psychologues en formation.

Position OMP: La filière prend note de la préoccupation des experts concernant la surcharge possible des psychologues en formation à la psychothérapie. Il est vrai que les exigences des emplois qui s'offrent aux psychologues et celles de la filière de formation peuvent ne pas être toujours parfaitement conciliables.

La filière de formation maintient ses exigences d'un emploi clinique compatible avec la formation et nécessaire à celle-ci, permettant aux étudiants de répondre au critère d'emploi de 2 ans à 100% ou équivalent pendant la durée de la formation, et de répondre aux exigences du nombre de psychothérapies menées. Elle a toutefois peu d'impact sur les autres opportunités professionnelles qui se présentent aux étudiants.

Nous nous proposons ainsi d'être plus explicites encore, lors de l'entretien en vue de l'admission dans la filière de formation, sur les exigences de la formation, la compatibilité ou non de son organisation avec certains emplois, de rappeler la possibilité de suspendre la formation en cas d'incompatibilité ou de la répartir sur les 6 ans au lieu de toujours viser 4.

Nous nous proposons également de revisiter les séminaires de formation et questionner le caractère obligatoire de certaines d'entre elles qui dépassent largement le minimum attendu, notamment en pédopsychiatrie ou pédopsychiatrie légale, ou encore les présentations cliniques hebdomadaires pendant 4 ans. Certains séminaires répondent en effet plus au besoin des employeurs qu'à ceux de la formation à la psychothérapie, et il conviendrait sans doute de mieux les séparer.

Recommandation 2 : Afin de faciliter la compréhension de son fonctionnement, la filière pourrait publier un récapitulatif de ses différents organes et commissions.

Position OMP: La filière fait sienne cette recommandation d'améliorer la lisibilité de ses différents organes et commissions et s'engage à créer un récapitulatif visuel de ceux-ci.

Recommandation 3 : La filière pourrait élargir ses outils d'analyse des processus

Position OMP: La filière souscrit entièrement à cette recommandation et remercie les experts de leurs suggestions de méthodes d'analyse des processus. Elle se propose d'en faire des essais pilotes au cours des prochains mois, également dans l'attente des outils d'analyse de l'évaluation des psychothérapies qui seront proposées par les autres filières de formation à la psychothérapie, afin d'unir nos efforts de formation, utilisation et exploitation des données. Cependant, conformément à la recommandation des experts, nous ne serons pas inactifs dans cette attente et avons déjà inscrit au plan de formation 2024-25 un module de formation qui concerne spécifiquement l'analyse des processus thérapeutiques (Pr. Desplands).

Recommandation 4 : La filière pourrait instaurer un outil offrant de traiter les résultats produits par les étudiant-e-s, qui lui permettrait de les inclure dans l'assurance qualité de la filière de formation.

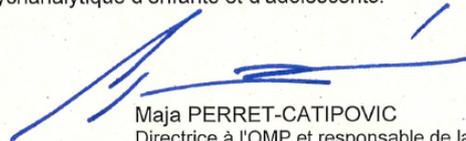
Position OMP: La filière a d'ores et déjà, au cours de ces dernières années, exploré différentes possibilités de traitement des résultats des évaluations des psychothérapies avant-après. Nous avons notamment proposé à l'université d'exploiter ces données, par exemple dans le cadre de travaux de Master des étudiants en psychologie clinique. Nous avons également inscrit dans nos demandes budgétaires un poste d'adjoint scientifique, dont une des missions serait de recenser les résultats produits, les traiter et valoriser, afin de les inscrire dans l'assurance qualité de notre filière de formation.

Nous ne relâcherons pas nos efforts, convaincus, comme les experts, que ce travail doit être fait.

En remerciant encore une fois les experts pour leur remarquable travail, et leurs propositions d'amélioration, nous restons à disposition pour toute question liée à notre filière de formation postgradué en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents.



Eric TAMONE
Directeur général de l'OMP



Maja PERRET-CATIPOVIC
Directrice à l'OMP et responsable de la formation

III Décision d'accréditation du Département fédéral de l'intérieur



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

CH-3003 Berne
DFI

Recommandé

Office médico-pédagogique
Mme Maja Perret-Catipovic
Rue David Dufour 1
Case postale 50
1211 Genève 8

Berne, le 21 août 2024

DÉCISION

du 21 août 2024

dans la cause

Formation postgraduée en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents OMP, Rue David Dufour 1, Case postale 50, 1211 Genève 8

concernant

la demande d'accréditation de la filière de formation postgrade en « psychothérapie psychanalytique d'enfants et adolescents » proposée par l'office médico-pédagogique, et soumise le 10 mars 2023.

Décision d'accréditation entrant en force le 12.09.2024 jusqu'au 11.09.2031.

Inselgasse 1, CH-3003 Berne
www.dfi.admin.ch

I. Exposé des faits

- A. La filière de formation postgrade en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents est proposée par l'Office médico-pédagogique de Genève et s'adresse aux médecins et aux psychologues de l'OMP, ainsi qu'aux psychologues du Service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (SPEA) des Hôpitaux Universitaires de Genève et de la Fondation Pôle Autisme (FPA). Elle est validée depuis les années quatre-vingt pour l'obtention du titre de psychothérapeute par la FSP, est reconnue au niveau fédéral depuis 2013 et accréditée par le Département fédéral de l'intérieur depuis 2017. Le but de la formation postgrade en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents est de doter les diplômées et les diplômés de compétences professionnelles et relationnelles adéquates, afin de leur permettre d'exercer sous leur propre responsabilité.
- B. Le 10 mars 2023, l'Office médico-pédagogique (ci-après OMP) a soumis la demande d'accréditation de la filière de formation postgraduée en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents OMP en vertu de l'art. 14 de la loi du 18 mars 2011 sur les professions de la psychologie (ci-après LPsy) auprès de l'instance d'accréditation, le Département fédéral de l'intérieur (ci-après DFI) ou l'Office fédéral de la santé publique (ci-après OFSP).
- C. Le 30 mars 2023 l'OFSP a confirmé que la demande d'accréditation et le rapport d'autoévaluation étaient complets et a informé l'OMP que sa demande avait été transmise à l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (ci-après AAQ) en vue de son évaluation externe.
- D. La première séance pour l'évaluation externe de la filière de formation postgraduée a eu lieu le 26 juin 2023. Celle-ci a permis de discuter de la longue liste d'experts potentiels et de fixer la date de la visite sur place.
- E. La visite sur place s'est tenue le 26 septembre 2023, en ligne, puis le 16 octobre 2023, dans les locaux de l'Office médico-pédagogique de Genève. La commission d'expertes et d'experts a mené des entretiens avec toutes les parties prenantes de la filière, tenu des réunions internes et a fourni un compte-rendu oral aux responsables de la filière et de l'organisation responsable. Un consensus a été trouvé au sein de la commission d'expertes et d'experts pour la rédaction du rapport d'évaluation externe et pour la requête d'accréditation. Les discussions se sont déroulées dans un esprit d'ouverture et une atmosphère constructive, qui permettaient à la commission de se faire une opinion globale et approfondie de la filière, et de l'analyser à la lumière des standards de qualité et des critères d'accréditation. D'un point de vue organisationnel, la visite sur place était parfaitement coordonnée par l'Office médico-pédagogique de Genève.
- F. La commission d'expertes et d'experts a rendu son rapport préliminaire d'évaluation externe le 20 novembre 2023. Le rapport recommande d'accréditer la filière de formation postgraduée en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents OMP.
- G. Le 18 décembre, l'OMP a pris position sur le rapport préalable d'évaluation externe. L'OMP remercie la commission d'expertes et d'experts de son regard « exigeant et concerné » et souligne « le caractère agréable, professionnel et respectueux » des échanges menés lors de la visite sur place. L'OMP répond ensuite aux deux charges et aux quatre recommandations proposées par les experts. La structure de la prise de position suit ainsi celle du rapport d'évaluation externe, offrant non seulement de répondre précisément aux suggestions faites, mais aussi de présenter les améliorations concrètes pouvant être apportées à la filière.
- H. La commission d'expertes et d'experts a pris connaissance de cette prise de position.
- I. Dans son rapport final d'évaluation externe du 17 janvier 2024, la commission d'expertes et d'experts recommande l'accréditation de la filière de formation postgraduée en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents OMP assortie de deux charges (cf. II. Considérants, B. Aspects matériels, ch. 3).
- J. Le 29 janvier 2024, l'AAQ a transmis à l'OFSP le rapport externe d'évaluation et sa requête d'accréditation. L'AAQ fonde sa requête sur le rapport de la commission d'expertes et d'experts et son examen (cf. II. Considérants, B. Aspects matériels, ch. 6). Elle recommande l'accréditation de la filière de formation postgraduée en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents OMP assortie de deux charges.

- K. Par décision du 26 février 2024, la commission des professions de la psychologie (ci-après PsyCo) recommande à l'unanimité d'accréditer la filière de formation postgraduée en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents OMP avec charges (cf. II Considérants, B. Aspects matériels, ch. 7).
- L. Par courrier électronique du 20 juin 2024, l'OFSP a informé l'OMP, dans le cadre du droit d'être entendu, de la décision prévue de l'instance d'accréditation (le DFI) et lui a donné la possibilité de prendre position par courrier électronique jusqu'au 30 juillet 2024.
- M. Dans sa prise de position du 8 juillet 2024, l'OMP écrit s'engager à exécuter les deux charges dans le délai imparti.

II. Considérants

A. Aspects formels

1. En vertu de l'art. 12 de la loi fédérale du 18 mars 2011 sur les professions de la psychologie (LPsy)¹, les filières de formation postgrade relevant des professions de la psychologie menant à l'obtention d'un titre postgrade fédéral doivent être accréditées. Selon l'art. 16, al. 1, en relation avec l'art. 34, al. 1, LPsy, l'accréditation relève de la compétence du DFI.
2. Pour être accréditée, une filière de formation postgrade doit remplir les critères énoncés à l'art. 13, al. 1, LPsy. Selon l'art. 13, al. 2, LPsy, le Conseil fédéral peut édicter, après avoir consulté les organisations responsables, des dispositions qui concrétisent le critère d'accréditation visé à l'art. 13, al. 1, let. b, LPsy. L'art. 5 de l'ordonnance du 15 mars 2013 sur les professions de la psychologie (OPsy)² délègue cette compétence au DFI et habilite également ce dernier à fixer les modalités de la procédure d'accréditation.
3. Ces modalités sont précisées dans l'ordonnance du DFI du 25 novembre 2013 sur l'étendue et l'accréditation des filières de formation postgrade des professions de la psychologie (AccredO-LPsy)³. Ce texte fixe les standards de qualité servant à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à une filière de formation postgrade relevant des domaines de la psychologie cités à l'art. 8 LPsy permettent d'atteindre les objectifs de la LPsy (cf. art. 5 LPsy).
4. La procédure d'accréditation vise à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade concernée ainsi que les résultats qui en découlent permettent aux personnes qui la suivent d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 LPsy (art. 13, al. 1, let. b, LPsy et art. 2, al. 2, AccredO-LPsy).
5. Selon l'art. 14 LPsy, l'organisation responsable de la filière concernée doit adresser une demande d'accréditation au DFI. Elle doit y joindre un rapport qui atteste que les critères d'accréditation sont respectés (rapport d'autoévaluation). L'OFSP réceptionne le dossier et s'assure que la demande est complète. Si tel est le cas, il la transmet à l'AAQ pour évaluation externe (art. 3 et 4 AccredO-LPsy).
6. Selon l'art. 5, al 3, OPsy, il incombe à l'AAQ d'organiser et de réaliser l'évaluation externe visée à l'art. 15 LPsy. Pour ce faire, l'AAQ institue une commission externe d'experts indépendants, chargée d'examiner la filière de formation postgrade, en se fondant sur le rapport d'autoévaluation et en se rendant sur place. Sur la base de son analyse, elle soumet à l'AAQ une requête d'accréditation motivée. L'AAQ peut renvoyer la requête d'accréditation à la commission d'expertes et d'experts pour un traitement plus approfondi ou, si nécessaire, la transmettre pour décision au DFI en l'assortissant d'une requête et d'un rapport complémentaires (art. 15, al. 5, LPsy).
7. Le DFI statue sur la requête d'accréditation après avoir consulté la PsyCo (art. 16, al. 1, LPsy). Il peut assortir l'accréditation de charges (art. 16, al. 2, LPsy). Selon l'art. 17 LPsy, l'accréditation est valable sept ans au plus. Elle peut être révoquée si la non-exécution des charges remet gravement en cause le respect des critères d'accréditation (art. 18, al. 3, LPsy). Toute modification fondamentale du contenu ou de la structure d'une filière de formation postgrade accréditée requiert une nouvelle accréditation (art. 19, al. 1, LPsy). Selon l'art. 5 AccredO-LPsy, l'instance d'accréditation publie en ligne la liste des filières de formation postgrade accréditées.⁴
8. L'accréditation des filières de formation postgrade relevant des professions de la psychologie est financée par des émoluments à la charge des requérants (art. 21 LPsy). Selon l'annexe, ch. 6, OPsy, ces émoluments se situent dans une fourchette allant de 20 000 à 40 000 francs suisses.

¹ RS 935.81

² RS 935.811

³ RS 935.811.1

⁴ [Liste des filières de formation postgrade accréditées \(admin.ch\)](#)

B. Aspects matériels

Selon la commission d'expertes et d'experts, la filière de formation postgraduée en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents OMP permet d'atteindre les compétences selon l'article 5 LPsy. Le lien proposé entre la théorie et la pratique offre aux étudiants la possibilité de développer les compétences nécessaires à la profession. Les critères d'accréditation selon l'article 13, alinéa 1, sont atteints. Aucun des standards de qualité n'est considéré comme non rempli.

1. Dans son rapport d'évaluation externe définitif daté du 17 janvier 2024 la commission d'expertes et d'experts recense les forces et les faiblesses suivantes (voir rapport d'évaluation externe, page 20) :

Forces :

- La formation dispensée est de très bonne qualité.
- L'articulation entre théorie et clinique répond à une logique intégrative approfondie et efficace.
- La communication entre les institutions partenaires, les espaces cliniques et les espaces de formation est claire et efficace.
- Le cadre organisationnel de la formation – sur deux matinées – facilite l'apprentissage et l'intégration des connaissances.
- La dynamique de groupe, dans les différentes volées, est positive.
- Le mélange entre psychologues et médecins, au sein d'une même volée d'étudiantes et d'étudiants, est enrichissant.
- Les étudiantes et les étudiants sont soutenus et encadrés à chaque étape de l'apprentissage.
- Le changement des superviseuses et des superviseurs, après deux ans de formation, apporte une diversité bienvenue.
- La pérennité de la formation dans le temps permet une amélioration continue efficace de ses processus.

Faiblesses :

- Il manque un examen final permettant d'évaluer les connaissances acquises durant la formation et comprenant plusieurs analyses de cas.
- Il y a un écart entre les exigences de la formation et la nature de son évaluation finale.
- L'impartialité et l'indépendance de la Commission de recours pourraient être renforcées.
- La formation est très dense et exigeante, ce qui pourrait conduire à une charge de travail trop importante pour les étudiantes et les étudiants.
- La filière pourrait diversifier davantage ses outils d'analyse des processus.
- Le rôle joué par les différents organes de la formation n'est pas toujours explicité.
- Les résultats produits par les étudiantes et les étudiants ne sont pas exploités à des fins d'amélioration de la qualité.

2. La commission d'expertes et d'experts parvient à la conclusion que la filière de formation postgrade évaluée remplit entièrement les critères d'accréditation selon l'art. 13, al. 1, let. a à g.

Sur la base de ses analyses, la commission d'expertes et d'experts recommande l'accréditation de la filière de formation postgrade en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents OMP, assortie de deux charges.

Charge 1 : La filière de formation postgrade renforce l'impartialité et l'indépendance de la commission de recours, afin de mieux satisfaire aux exigences de la LPsy (art. 13, al. 1, let. g).

Charge 2 : La filière instaure un examen écrit, final, permettant le contrôle des connaissances acquises durant la formation et intégrant des études ou des présentations de cas.

La commission d'expertes et d'experts formule en outre quatre recommandations pour le développement de la filière de formation.

Recommandation 1 : La filière pourrait veiller plus encore à ne pas surcharger ses psychologues en formation.

Recommandation 2 : Afin de faciliter la compréhension de son fonctionnement, la filière pourrait publier un récapitulatif de ses différents organes et commissions.

Recommandation 3 : La filière pourrait élargir ses outils d'analyse des processus.

Recommandation 4 : La filière pourrait instaurer un outil offrant de traiter les résultats produits par les étudiantes et les étudiants qui lui permettrait de les inclure dans l'assurance qualité de la filière de formation.

3. Le 29 janvier 2024, l'AAQ a déposé auprès de l'OFSP sa requête concernant l'accréditation de la filière de formation postgrade, ainsi que le rapport d'évaluation externe.
4. Lors de sa séance du 26 février 2024, la PsyCo a délibéré en détail après avoir pris connaissance de tous les documents relatifs à la procédure d'accréditation de la filière de formation postgraduée en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents OMP.

La PsyCo soutient les charges formulées par la commission d'expertes et d'experts ainsi que les recommandations. Elle attire l'attention sur la nécessité de clarifier les rôles des personnes responsables et recommande de formuler une charge au standard de qualité 2.1.4 afin de clarifier qui sont les personnes qui supervisent.
5. Après un examen détaillé du rapport d'évaluation externe et des requêtes de la commission d'expertes et d'experts et de l'AAQ, ainsi que de la prise de position de la PsyCo, et se fondant sur les considérants exposés ci-dessus, le DFI conclut dans le présent projet de décision qu'il convient d'agrèer à la demande de l'OMP en vue de l'accréditation de sa filière de formation postgraduée en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents OMP et d'accréditer cette dernière avec deux charges.

Domaine 1 : programme et conditions cadre de la formation postgrade

Le standard de qualité 1.2.1 exige que les conditions d'admission ainsi que les conditions cadres telles que la durée, les coûts, le système d'évaluation et les possibilités de recours soient réglementées et publiées de manière transparente. Selon la commission d'expertes et d'experts, c'est le cas. Néanmoins, en ce qui concerne la commission de recours, elle voit un éventuel problème d'indépendance des membres de la commission de recours. Elle formule donc une condition visant à améliorer ce point afin de satisfaire à l'exigence d'impartialité. La charge est reprise par le DFI :

Charge 1 : La filière de formation postgrade renforce l'impartialité et l'indépendance de la commission de recours, afin de mieux satisfaire aux exigences de la LPsy (art. 13, al. 1, let. g).

Domaine 3 : étudiants

Le standard de qualité 3.1.3 exige que l'on vérifie, dans le cadre d'un examen final, si et comment les personnes en formation postgraduée font la preuve de leur aptitude à exercer la psychothérapie. Un examen final comprenant des prestations orales et écrites est explicitement exigé.

La commission constate que la documentation écrite d'un cas ne répond pas aux exigences d'un examen final écrit. En effet, ce format ne permet pas de vérifier des connaissances étendues, comme par exemple l'expérience thérapeutique avec un large spectre de troubles. En même temps, la commission fait remarquer que de nombreuses évaluations du développement et des connaissances ont déjà lieu pendant la formation postgraduée et qu'elle ne souhaite en aucun cas, par l'extension d'un examen final, augmenter le volume déjà élevé des examens et de la charge de travail. Elle recommande plutôt de déplacer la charge d'examen et de donner plus de poids à l'examen final afin de répondre aux exigences élevées pendant la formation continue. Le DFI se réfère à l'expertise et à l'avis exprimé par la PsyCo - qui concorde avec les conditions posées par les experts, et en accord avec leur recommandation Nr. 1 - et formule la charge suivante :

Charge 2 : La filière instaure un examen écrit, final, permettant le contrôle des connaissances

acquises durant la formation et intégrant des études ou des présentations de cas.

Le DFI considère qu'un délai de 18 mois est adéquat pour l'exécution de ces charges.

6. Dans un délai de 18 mois à compter du 12 septembre 2024, l'OMP devra, par écrit et au moyen des justificatifs correspondants, prouver au DFI que ces charges ont été exécutées. Le DFI vérifie l'exécution des charges, le cas échéant en faisant appel à une expertise externe et/ou en procédant à une nouvelle expertise sur place. Les éventuels frais occasionnés par la vérification externe de l'exécution des charges incombent à l'institution. Si les charges n'ont pas été entièrement exécutées, le DFI peut en fixer de nouvelles. À la requête de l'AAQ, le DFI peut révoquer l'accréditation si la non-exécution des charges remet gravement en cause le respect des critères d'accréditation (art. 18 LPsy).
7. Le 20 juin 2024, l'OFSP a soumis par courriel à l'OMP le projet de décision sur sa demande d'accréditation et lui a imparti un délai jusqu'au 31 juillet 2024 pour prendre position (droit d'être entendu selon les art. 29 ss de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative, PA⁵).
8. Dans sa prise de position du 8 juillet 2024, l'OMP écrit s'engager à exécuter les deux charges dans le délai imparti.

⁵ RS 172.021

III. Décision

Vu les considérants ci-dessus et les art. 13 à 21 et 34 LPsy, le DFI

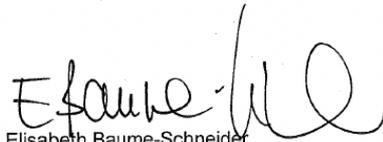
décide que :

1. La filière de formation postgrade en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents, de l'office médico pédagogique OMP, Genève, est accréditée avec deux charges.
2. L'accréditation est assortie des charges suivantes :
 - Charge 1 :** La filière de formation postgrade renforce l'impartialité et l'indépendance de la commission de recours, afin de mieux satisfaire aux exigences de la LPsy (art. 13, al. 1, let. g).
 - Charge 2 :** La filière instaure un examen écrit, final, permettant le contrôle des connaissances acquises durant la formation et intégrant des études ou des présentations de cas.
3. Dans un délai de 18 mois à compter du 12 septembre 2024, l'OMP devra, par écrit et au moyen des justificatifs concrets, prouver au DFI que toutes ces charges ont été exécutées.
4. L'accréditation est valable, après expiration du délai de recours et à condition que les charges précitées soient exécutées dans le délai imparti, pour une durée de sept ans, du **12.09.2024 jusqu'au 11.09.2031**.
5. La filière de formation postgrade en psychothérapie psychanalytique d'enfants et d'adolescents OMP de l'office médico pédagogique OMP, Genève, figure dans la liste des filières accréditées publiée sur Internet.
6. Conformément à l'art. 21 LPsy et à l'art. 8 en relation avec l'annexe, ch. 6, OPsy, les émoluments fixés sont les suivants :

Calcul des émoluments :

Charge pour l'OFSP Domaine Professions de la psychologie	CHF	2600.-
Charges pour l'AAQ (y c. TVA)	CHF	22 617.-
Total des émoluments	CHF	25 217.-

Département fédéral de l'intérieur



Elisabeth Baume-Schneider,
Conseillère fédérale

Notification :

Office médico-pédagogique
Mme Maja Perret-Catipovic
Rue David Dufour 1
Case postale 50
1211 Genève 8

Indication des voies de recours :

Conformément à l'art. 50 PA, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall, dans les 30 jours suivant sa notification. Le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains (art. 52, al. 1, PA).

Copies :

- AAQ
- OFSP
- PsyCo

AAQ
Effingerstrasse 15
Case postale
CH-3001 Bern

www.aaq.ch

